N° 109. — 1re ANNEE. 15 c. le numéro. — 1re EDITION. — 15 c. le numéro. Vendredi 20 Décembre 1872.

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A LYON
6, place des Cordeliers, 6

CORRESPONDANTS A PARIS POUR LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS
DONGREL et BULLIER jeune, place de la Bourse, 33.
LAFFITE-BULLIER et Cie, place de la Bourse, 8.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon.	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— le départ. du Rhône.	11	22	44
Hors du département. . .	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Pour les abonnements, envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

Lyon, 19 Décembre 1872

Tandis que les journaux de la présidence et la trop officieuse *Agence Havas* nous font la description la plus séduisante du terrain propre à bâtir la République conservatrice, dit terrain de conciliation, où M. Thiers et *sa* nouvelle majorité se promènent le Message à la main en guise *de plan* parcellaire, les journaux plus indépendants, plus soucieux de ne point induire leurs lecteurs en erreur, nous donnent à entendre que le fatal : « Tout est rompu, mon gendre » va bientôt retentir.

Ainsi le *Journal des Débats*, peu suspect d'exagération, nous dit, non sans quelque mélancolie : « Nous sommes déjà un peu loin du *modus vivendi* à trouver entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée, et qui semblait devoir être la besogne la plus large de la commission des Trente. »

Ce qui est certain, c'est qu'il y a conflit. La cause, la voici : la majorité de la commission des Trente persiste à confier ses travaux à deux sous-commissions, bien que la minorité, et avec elle M. Thiers s'y soient vivement opposés.

De loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien, disait le poète des bâtons flottants. Aujourd'hui c'est le contraire. Cet incident en apparence insignifiant, cette mesure si anodine au premier aperçu prennent des proportions considérables, dès qu'on les examine d'un peu près et que l'on pénètre plus avant dans le milieu des rouenies parlementaires.

Puisque nous y sommes obligés, expliquons donc cette politique qui repose sur des pointes d'aiguilles.

Le vote du 29 novembre, on s'en souvient, faisait, grâce à l'appui de tous les groupes de la gauche, triompher l'amendement Dufaure des conclusions du rapport Batbie, c'est-à-dire substituait au *seul* examen des conditions de la responsabilité ministérielle réclamée par la droite, l'étude d'un projet d'*ensemble* réglant les attributions *respectives* des pouvoirs publics.

La commission des Trente nommée à la suite de ce vote devait donc, si elle restait fidèle à son mandat, chercher un *modus vivendi* entre le président de la *République* et l'Assemblée ; et cette recherche devait nécessairement encore porter *à la fois* sur les attributions, sur les prérogatives du Parlement et du pouvoir exécutif.

En dignes élèves de la société de Jésus, nos « honnêtes gens » de la droite, après avoir commencé par reconquérir la majorité dans l'ombre des bureaux, ont trouvé moyen de ne rien sacrifier de leurs prétentions premières sans violer trop ouvertement leur mandat. Ils ont nommé deux sous-commissions chargées d'examiner *séparément*, l'une la question de la responsabilité ministérielle, l'autre les projets émanant du gouvernement.

La malice, comme on dit, était un peu trop cousue de fil blanc et, sur ce chapitre, la faction des ducs n'est pas de taille à en remontrer à M. Thiers. Il a donc protesté ; la minorité de la commission, c'est-à-dire MM. Arago, Albert Grévy, etc... ont également protesté — mais on a passé outre. La commission vient de décider qu'elle ne se réunirait plus avant que l'une de ses sous-commissions la saisisse du rapport résumant ses travaux et présentant ses conclusions. Or vous verrez que le hasard, parfois intelligent — pardon ! vous verrez que la Providence (quand interviendrait-elle si ce n'était en semblable occasion et en faveur de ces fidèles serviteurs du Dieu de M. Belcastel ?) fera si bien que la sous-commission chargée d'élaborer le projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle aura la première achevé sa besogne.

Et le tour sera joué.

On parle encore d'un autre dissentiment relatif, celui-là, à l'institution de cette seconde Chambre qui tient tant à cœur à M. Thiers.

Le vieil homme d'Etat, dans un langage entièrement dépouillé d'artifices, nous a clairement exprimé l'intention où il était, grâce à cette création, de renvoyer devant leurs électeurs les députés qui se permettraient de ne pas être de son avis. Jamais, en vérité, le pouvoir personnel ne s'était affirmé avec une brutalité aussi peu voilée. Il ne suffit pas à M. le président de la République d'avoir fait revivre le remplacement sous une forme déguisée, d'avoir aggravé le caractère inique de certains impôts, d'avoir soulevé par la dénonciation des traités de commerce les protestations unanimes des intéressés, il entend rester maître absolu de nos destinées, il prétend avoir raison contre tout le monde.

Assurément ce ne sont point ces considérations qui émeuvent le plus la droite. Elle accepte le principe d'une seconde Chambre pour l'avenir, mais elle en repousse l'institution immédiate parce qu'elle veut gouverner sans frein, sans contrôle et sans contre-poids. Sur ce point, la lutte entre elle et M. Thiers n'est qu'une lutte d'influences et d'intérêts personnels.

Le pays, le parti républicain n'ont à intervenir dans ce débat que pour repousser des prétentions également inacceptables.

Ce serait une étrange tactique que de vouloir défendre quand même M. Thiers par cela seul qu'il a les royalistes à combattre ; ce serait la plus grave des imprudences que de le suivre aveuglément sous le prétexte qu'il personnifie la République.

Aussi, n'est-ce pas sans un douloureux étonnement que nous voyons quelques journaux républicains, et des plus autorisés, se faire les défenseurs à outrance de la politique présidentielle.

Leur manœuvres, car c'en est une, et peut-être nous taxeront-ils de maladresse pour l'avoir dit avec aussi peu de ménagements, leur manœuvre, si habile qu'ils la supposent, ne trompe *personne de ceux qu'il pourrait être utile de tromper*, et nous devons leur déclarer en toute sincérité qu'ils font fausse route.

Nous avons pour le caractère et le talent de nos honorables confrères de la *République française* autant de sympathie que d'estime, mais nous les voyons avec peine s'engager dans une voie au bout de laquelle il n'y a que confusion et déception pour les naïfs qui les auront suivis.

Le seul résultat auquel ils soient arrivés jusqu'à ce jour, c'est de dérouter l'opinion, c'est d'affaiblir le parti républicain en lui enlevant ce qui sera toujours sa véritable force : la netteté de l'attitude, la fermeté du langage, l'attachement inébranlable aux principes.

Que le journal de M. Gambetta y prenne garde : il faut laisser à M. Thiers ses procédés, sa stratégie parlementaire, et ne point prétendre rivaliser de finesse avec lui. On est sûr de n'y rien gagner, on peut y perdre beaucoup.

A. BALLUE.

LA DISSOLUTION

ET LES JOURNAUX ANGLAIS

Tous les journaux anglais sont unanimes à reconnaître que, dans la séance de samedi, les orateurs de la gauche ont été irréprochables au point de vue des usages parlementaires, et que l'on ne saurait en dire autant des énergumènes qui ont défendu les théories de la droite.

Ajoutons que tous ces journaux sont unanimes à considérer la dissolution comme le seul remède à la crise qui trouble tous les esprits et compromet tous les intérêts dans notre malheureux pays.

Le *Times* pose la question de la dissolution dans ces termes irréfutables :

Pouvons-nous décider si l'Assemblée et la nation s'accordent ou ne s'accordent pas en fait de tendances et de politique ? Nous savons ceci : que la majorité de la Chambre et M. Thiers ne sont pas d'accord à cet égard. L'origine et la portée de la crise, dont la France n'est pas encore sortie, se trouvent dans ce dissentiment. Si la majorité de l'Assemblée est d'accord avec la nation, il s'ensuit que M. Thiers est en désaccord avec la nation et qu'il doit se retirer. Si, d'un autre côté, M. Thiers se trouve en harmonie avec la volonté du peuple, la minorité de l'Assemblée lutte pour pervertir cette volonté : et par là expire le seul mandat qu'elle puisse invoquer comme base de son origine. Il est absolument impossible de se dégager de ce dilemme.

Le *Daily Telegraph* apprécie à sa juste valeur l'unique *argument* de la majorité versaillaise contre la dissolution :

La question de la dissolution peut se résumer ainsi : les arguments produits par la gauche sont les suivants : Si vous ne représentez plus le suffrage universel, votre place n'est plus ici. Si vous croyez que vous le représentez encore, vous ne devez avoir aucune répugnance à vous soumettre à une réélection. Les arguments, ou pour mieux dire, l'argument de la droite, se réduit à cette simple formule : Nous sommes ici, nous nous y trouvons bien, et nous y restons.

Aux journaux monarchiques qui prétendent que, depuis une semaine, la droite a *montré sa force*, le grave *Spectator* répond par ces réflexions d'une implacable vérité :

Certes, la droite a « montré sa force » pour plonger la France dans des crises, pour rendre le gouvernement à peu près impossible ; c'est une force que les paysans français n'acclameront guère, mais, en réalité, c'est là tout ce que la droite a fait jusqu'à présent.

Le *Spectator* conclut en déclarant qu'il ne voit de sécurité et de salut pour la France que dans la prompte dissolution d'une Chambre aussi incapable de s'accorder avec M. Thiers qu'avec le pays qu'elle a cessé de représenter.

NOUVELLES POLITIQUES

Le *centre gauche* essaye de se persuader qu'il n'est pas encore mort ; mais, après sa dernière réunion, il doit lui rester peu d'illusions.

Voici, en effet, le résultat de sa séance d'hier :

Soixante membres environ se trouvant réunis sous la présidence de M. Rampon, M. Ricard demande à fournir des explications sur sa conduite de samedi.

Il déclare qu'après avoir entendu le discours de M. le garde des sceaux, il lui avait paru impossible de voter pour l'ordre du jour proposé par le gouvernement et accepté par la droite.

Ces paroles soulèvent un violent tumulte ; tandis que le parti *gauche* de la réunion acclame M. Ricard, la fraction *droite* l'interrompt violemment et M. Robert de Massy se faisant son interprète, réclame la démission de M. Ricard de ses fonctions de président.

M. René Brice — l'un des secrétaires — propose au contraire d'approuver la conduite du président ; et ajoute qu'un certain nombre de ses collègues et lui seraient décidés à déposer un projet de dissolution, si la commission des Trente persistait dans sa résolution de séparer la responsabilité ministérielle des autres projets constitutionnels.

MM. Waddington, Rampont et plusieurs autres orateurs se font successivement entendre et finalement la proposition de M. Robert de Massy, mise aux voix est rejetée.

M. Ricard reste donc président ; mais le sera-t-il longtemps ? Cela est douteux, car il est probable que les vingt-cinq ou trente membres, qui ont voté contre lui, se rallieront au centre droit, et que l'autre moitié du centre gauche fera acte d'adhésion à la politique dissolutionniste de la *gauche républicaine* (gauche modérée.)

Après avoir constaté les dissentiments qui existent entre M. Thiers et la commission des Trente, l'*Avenir national* nous donne les renseignements qui suivent sur les dispositions des membres du cabinet :

« Quant aux membres du cabinet, ils paraissent être fort divisés d'opinion sur la ligne politique à suivre ; mais, d'un commun accord, ils ont consenti à ne prendre aucune décision définitive avant que la commission ait déposé son rapport.

« MM. Dufaure, amiral Potheau, Cissey et de Goulard sont d'avis qu'il faut marcher avec la majorité qui, samedi, a soutenu M. le garde des sceaux, et il est plus que probable qu'ils se retireront si une rupture survient entre M. Thiers et la commission des Trente.

« Les autres, au contraire, sont d'un avis absolument opposé, ce qui fait supposer qu'il y aurait également des modifications ministérielles dans le cas, peu probable du reste, où le gouvernement adopterait la politique de M. Dufaure. »

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, a adressé la lettre suivante, à l'*Observateur*, de Tarbes :

Versailles, 14 décembre 1872.

A monsieur le rédacteur en chef.

Mon cher confrère,

Pour que personne dans le département ne puisse se méprendre sur le sens et la portée de mon adhésion aux manifestes de dissolution, je vous prie de publier l'explication suivante :

En mon âme et conscience, l'Assemblée aura accompli toute sa tâche après avoir voté le budget et la réorganisation militaire.

Le pays tout entier a acclamé le Message de M. Thiers. Et c'est précisément sur ce Message, expression éloquente d'ordre et de conservation, que l'Assemblée s'est partagée en deux, pour ne plus se rejoindre sur aucune question constitutionnelle.

S'il y avait un roi constitutionnel, son devoir serait d'exercer contre nous son droit de dissolution.

Personne ne pouvant l'exercer contre nous, notre devoir est de l'exercer nous-mêmes.

Dans l'état de division où nous sommes et dans lequel nous resterons, il nous est impossible, non-seulement de fonder un régime que le pays réclame, mais même de constituer un gouvernement quelconque, indispensable pourtant aux nécessités de l'administration publique.

Dans cette situation, la loyauté et le patriotisme, c'est-à-dire le salut du pays, nous conseillent de nous dissoudre, après avoir voté le budget et la réorganisation militaire.

Telles sont les raisons d'ordre et de conservation qui m'ont incliné à la dissolution.

F. DUCUING, député.

Le temps n'est plus où M. Dufaure flétrissait du haut de la tribune les juges des commissions mixtes d'infâme mémoire. Aujourd'hui, M. Dufaure semble plutôt disposé à les récompenser.

Voici ce que nous lisons dans le *Progrès du Var* au sujet de M. Roques, président du tribunal civil de Toulon :

« M. le ministre de la justice, ayant eu, par voie télégraphique, connaissance de la protestation des conseillers généraux de l'arrondissement de Toulon contre ce magistrat, lui fit demander immédiatement, par un télégramme adressé à M. le procureur général d'Aix, s'il acceptait d'être nommé président de chambre à la cour d'Agen.

« Sur la réponse affirmative de M. Roques, sa nomination fut aussitôt libellée et elle a dû paraître au *Journal officiel* d'aujourd'hui. »

Et on se plaint que la magistrature ne soit pas assez respectée en France.

Le *Progrès du Var* promet à ses lecteurs de leur faire connaître les actes odieux commis en 1851, contre les républicains du Var, par le *magistrat* auquel le ministre de la justice vient de donner de l'avancement.

La *Gazette de France* publie la nouvelle suivante, sans faire l'ombre d'une réserve :

« On pense que l'interpellation de M. de la Rochette, sur les événements de Nantes, qui devait avoir lieu samedi, est remise, *M. le ministre de l'intérieur ayant annoncé à la députation de Nantes que le maire de Nantes était destitué et que le préfet serait changé, à bref délai.* »

Quelques-uns des membres de la droite veulent demander des explications au ministre de la marine, relativement à la publication faite par la *République française* d'une lettre adressée par M. l'amiral Jauréguiberry à M. Gambetta.

Pas de commentaires !

Deux de nos vaillants confrères des départements, l'*Emancipateur* de Toulouse et la *Fraternité* de Carcassonne étaient cités hier devant le tribunal correctionnel de Narbonne, sous l'inculpation de comptes-rendus infidèles et injurieux de débats judiciaires.

MM. Duportal, rédacteur en chef de l'*Emancipateur* ; Vizian, imprimeur-gérant du même journal ; Marion, rédacteur, et Cazelles, gérant de la *Fraternité*, ont été condamnés chacun à deux ans de prison et six mille francs d'amende ; M. Polère, imprimeur de la *Fraternité*, a été condamné à six mois de prison et à mille francs d'amende. En outre, le jugement porte pour les deux journaux l'interdiction pendant cinq ans de publier des débats judiciaires.

Ces condamnations, dont l'extrême sévérité étonnera nos lecteurs, ont été prononcées par défaut. Il est impossible qu'elles ne soient pas considérablement atténuées le jour où les prévenus se présenteront devant le tribunal de Narbonne.

On lit dans le *Corsaire* :

M. Delahaye, commerçant, boulevard de Strasbourg avait apposé sur la devanture de sa boutique de petits écriteaux indiquant qu'on pouvait signer chez lui les pétitions pour la dissolution. Des gardiens de la paix vinrent pour l'arrêter dans l'après-midi du 16 décembre.

M. Delahaye leur intima l'ordre de sortir de sa boutique en leur disant qu'il brûlerait la cervelle au premier qui se hasarderait à franchir le seuil de sa porte.

A cette menace, les agents procédèrent à l'investissement de la boutique. Deux se placèrent de chaque côté de la porte, huit à dix autres se promenaient de long en large sur le trottoir pour empêcher toute tentative d'évasion et firent circuler les nombreux curieux qui commentaient cet événement.

La nuit entière se passa ainsi, d'une part, M. Delahaye dans sa boutique et prêt à remplir sa promesse ; d'autre part, les agents fort nombreux faisaient faction tant à la porte du boutiquier que sur le trottoir pour empêcher les attroupements.

Hier, 17 décembre, à dix heures du matin, tout était encore dans le même état, lorsque parut le commissaire de police, accompagné de plusieurs agents en bourgeois.

Avant d'entrer dans la boutique, le commissaire se ceignit ostensiblement de son écharpe, puis ouvrit la porte et entra, suivi d'une cohorte nombreuse d'agents.

Là ils se ruèrent littéralement sur le boutiquier, et avec tant de violence, qu'ils brisèrent plusieurs glaces, et puis cinq agents s'emparèrent violemment de M. Delahaye et le conduisirent à un fiacre où ils le forcèrent à monter. — Cela fait, le commissaire prit place à côté du prisonnier et la voiture partit au galop pour la préfecture de police.

Une fois M. Delahaye prisonnier, le commissaire fit immédiatement arracher les petits écriteaux annonçant la signature de la pétition, et s'installa dans le comptoir du marchand.

Le bulletin officiel du ministère de l'intérieur publie un curieux relevé numérique des électeurs inscrits, dans les différents départements, en 1870, 1871 et 1872.

De ce document, il résulte que les électeurs actuellement inscrits sont pour toute la France au nombre de 10,065,679.

Les électeurs municipaux, pour lesquels on exige un an de domicile au lieu de six mois, sont au nombre de 9,941,406.

La différence (124,273) est donc insignifiante, et n'a pas produit, au point de vue des radiations, l'effet qu'en attendait la majorité de Versailles.

La sous-commission militaire a décidé aujourd'hui le maintien des chasseurs à pied et la suppression des corps de zouaves... non pontificaux.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS

LA DISCUSSION DU BUDGET

Paris, 18 décembre 1872.

Monsieur,

L'Assemblée nationale est arrivée à sa troisième séance consacrée à la discussion du budget du ministère des finances. Les monarchistes du centre et de la droite prennent une part assez vive à l'examen des diverses questions. Les honorables sont moins indifférents que d'habitude ; les questions d'argent semblent les préoccuper vivement. Vous savez combien l'administration financière de la Restauration fut sévère en ce qui concernait la gestion des deniers publics. Cela se concevait. Le comte de Provence et le comte d'Artois devenus rois sous le nom de Louis XVIII et Charles X se souvenaient que leur aîné avait eu la tête coupée à la suite d'un mouvement révolutionnaire qui avait eu pour début une crise financière. Il est donc de tradition parmi les monarchistes : que le passé est mort d'une maladie d'argent et qu'on ne le fera renaître qu'en éloignant les crises financières. Ceci dit, les droitiers poussent à des réformes dont profitera la République.

Dans cette catégorie de réformes tentées ou bien obtenues, nous n'entendons pas comprendre la combinaison présentée par M. de Soubeyran et qui a mis en émoi tous ceux qui, bonapartistes ou partisans du trône et de l'autel, prétendent au portefeuille des finances. Nous n'analyserons point ces débats qui rappellent trop le gouvernement parlementaire, la chasse au portefeuille, les coups de majorité en vue d'un changement de ministère. Sous le premier empire il existait un ministre des recettes et un ministre des dépenses. Suivant Magne, un des hommes du second empire, le fait était rendu possible par les habitudes du premier Bonaparte qui considérait ses collaborateurs comme de simples commis et prenait ses décisions volontiers contre leur avis. Les premières empêchent au besoin les secondes d'être possibles ; les secondes nécessitent seules les premières. Il y a une juxtaposition, une unité qu'on ne saurait détruire. On disait tout haut pendant la discussion que la nouvelle place de ministre à créer irait assez bien à M. de Soubeyran, et cela faisait que la curiosité, plus que l'intérêt s'attachait à la discussion. La bonne gestion des finances n'a rien à voir en cette affaire. C'est du parlementarisme, de la monarchie constitutionnelle, et rien de plus. Occupons-nous d'autre chose.

La campagne de réduction des dépenses a continué en ce qui concerne le ministère des finances, mais toujours sans que les questions de principe et de grandes réformes aient été soulevées hardiment.

On a d'abord proposé de diminuer le nombre des employés des finances en ne procédant, en 1873, qu'à une nomination nouvelle pour deux extinctions, sauf à appliquer le traitement resté libre à augmenter les émoluments des employés inférieurs. Peu d'employés, très-rétribués, et fournissant une somme de travail considérable : telle est la vraie théorie. 355 voix contre 278 ont refusé cette innovation.

On a proposé de diminuer le traitement des présidents, vice-présidents, etc., de la Cour des comptes pour faire bénéficier de la somme retranchée les conseillers référendaires. Seulement on retrancherait 438,000 francs que ces messieurs se partagent en dehors de leurs émoluments à titre de préciput et récompense. Nous croyons inutile d'analyser les débats. Une seule chose est à voter : une loi en un article ainsi conçu :

Article unique. — La Cour des comptes est supprimée.

Constituer une Cour des comptes, c'est-à-dire de surveillants de la comptabilité nommés par le comptable lui-même qu'il s'agit de prendre en défaut, est une idée digne de ce génie jésuitique qui se baptisa du titre de Napoléon Ier. Pour l'édification de nos lecteurs, nous transcrirons

---

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE
45. — *Commencé le 6 novembre 1872*

LE

DERNIER CRIMINEL

PAR

OCTAVE FÉRÉ & EUGÈNE MORET

QUATRIÈME PARTIE

LE CHATIMENT

(Suite)

— Enfin, vous venez le voir ?

— Oui, parce que j'ai appris qu'il est dans un état extrême de souffrance.

— Qui vous a renseignée ?

— Qui ? Mais vous m'avez donc jugée décidément indifférente à tout ce qui vous intéresse ?..... Vous vous trompez-vous. Depuis que les circonstances nous ont séparés, je n'ai pas été un jour sans prendre des nouvelles de cette maison. J'ai connu qu'il était en péril, et voilà pourquoi je vous demande la permission de le voir.

— Ah ! s'écria la jeune femme, c'en est assez ! Trêve de comédie et de mensonge ! Je n'y entends rien, moi, madame, et ces subtilités me fatiguent... Dites-le donc tout de suite, sans y mettre tant de lâches détours : ce n'est pas moi que vous venez visiter, ce n'est pas par intérêt pour moi que vous y êtes ; ce que vous cherchez, ce qui vous intéresse, vous préoccupe, c'est votre fils.

— Ciel !... il vous a dit...

— Eh bien, tant mieux, je préfère cela, car vous avez raison, ce rôle me pèse aussi.

— Oui, c'est mon fils, mon fils qui m'a chassée et que j'aime toujours, l'ingrat ! C'est l'enfant issu d'une faute que j'ai longtemps et amèrement déplorée.

— Je croyais perdu, je le croyais mort. Au bout de vingt-cinq ans, il est revenu, il s'est révélé à moi. Mon cœur de mère, longtemps fermé, s'est ouvert subitement, avec d'autant plus de tendresse qu'à ce sentiment se mêlait le remords.

— Voilà comme cela s'est fait... Et alors je l'ai aimé, protégé, je me suis sacrifiée pour lui. Je lui ai donné pour compagne la femme la plus belle et la plus parfaite... Et lorsque je l'ai rendu heureux, sans ménager mes forces et ma peine, tout à coup il m'éloigne, m'abandonne, me repousse.

— Croyez-vous, dit la jeune femme qui écoutait sans se départir de sa froideur ces explications heurtées et confuses, où la dissimulation se mêlait à des lambeaux de sincérité, croyez-vous que votre présence le trouve bien disposé, dans l'état où il est.

— Il y a si longtemps que je ne l'ai vu ; les sujets de mécontentement qu'il pouvait avoir ont dû s'effacer.

— Le croyez-vous sûrement ? demanda madame Lachenal, fixant sur le sien son regard sévère.

La visiteuse ressentit, à ce regard, une nouvelle secousse.

Un soupçon terrible jaillit à son esprit ; sa belle-fille lui prouvait qu'elle connaissait une partie de leurs secrets ; rien ne disait qu'elle ne les connût pas tous !... Jusqu'où son complice avait-il été dans ses aveux ou dans ses confidences ?

Et cette pensée amena celle-ci : — Mon Dieu, elle sait peut-être aussi que nous sommes les assassins de son père !... Alors, si elle sait cela, je suis perdue, perdue sans rémission.

Elle fut prête à tomber à genoux et à implorer grâce. Elle se raidit encore. Elle se raccrochait aux moindres chances : « Peut-être, se dit-elle, ne sait-elle pas tout ! »

Mais la lutte fut de courte durée ; terrassée par l'imminence, par l'horreur de la situation, elle se troubla, balbutia et s'affaissa aux pieds de celle qu'elle avait rendue si malheureuse.

— Allons, dit celle-ci, avouez-le... et convenez que vous êtes venue parce qu'un intérêt pressant vous oblige à chercher les moyens de sauver votre tête.

— Que dites-vous ?.... que dites-vous ?.... mais non, ce n'est pas cela... ma tête...

— Germaine, votre victime aussi, va parler, n'est-ce pas ?... Elle n'est pas disposée à vous sacrifier sa vie, et elle va dire aux magistrats qui l'ont condamnée naguère : « Vous m'avez condamnée parce que vous ne m'avez pas entendue ; aujourd'hui, vous allez m'absoudre, parce que vous m'entendrez. Non, l'empoisonneuse ce n'est pas moi ; c'est la femme qui me fit prendre la fuite, pour me dénoncer ensuite à son aise et à son profit. »

— Gabrielle !... implora la misérable femme.

— Voilà la véritable empoisonneuse... celle qui m'a donné de l'argent, celle qui en a caché dans mes vêtements, celle qui a fait tout le mal. Cherchez maintenant si elle avait des complices.

Elle se traînait à deux genoux, les mains jointes.

— Tuez-moi ! tuez-moi ! s'écriait-elle, mais ne me dénoncez pas !...

— Voilà donc encore ce qui vous effraye... le châtiment !

Elle se releva chancelante :

— Gabrielle, dit-elle, je redoute la justice plus pour lui que pour moi, car je suis seule, vieille, infirme, au seuil de la tombe, et je ne sors qu'avec du poison dans le médaillon que je porte sur la poitrine. Mais, moi dénoncée, la justice l'atteindra comme moi.

Il est impossible que, remontant à la source de ce crime, elle ne le retrouve pas quelque part. Il y a une main plus forte et plus expérimentée que celle d'une femme dans tout cela. Et il sera perdu, et lui et vous, et l'enfant qui porte son nom.

Par pitié pour vous et pour cet enfant, madame, puisque vous savez tout, laissez-moi l'approcher, que je le voie, que nous combinions ensemble ou notre fuite ou notre défense.

— La fuite sauve-t-elle de la honte ?

— Si nous nous entendons bien...

— Vous me faites horreur. Vous ne le verrez pas. S'il faut une victime au bourreau, il se présentera, dussé-je le dénoncer moi-même ; mais je ne laisserai pas condamner une innocente, car cette fois la malheureuse n'est pas à l'abri et sa tête tomberait. Comprenez-vous, madame, on l'exécuterait... pour vous... un nouveau crime encore.

— Peut-être !

La jeune femme, d'un geste énergique, implacable, lui montra la porte.

— Un mot à Lachenal... je vous supplie.

— Jamais !

— Oh ! dit la malheureuse, se retirant comme à tâtons tant elle était faible, agitée et troublée, je vous pardonne votre dureté à mon égard ; je comprends que vous me méprisiez et me haïssiez. Mais si vous saviez ce que j'ai souffert depuis le lendemain de mon crime, vous n'auriez pas la force ni le courage de m'accabler. Regardez-moi, voyez ce que je suis devenue, et souvenez-vous de la femme que j'étais alors. Ceci n'est rien. Si vous pouviez lire au fond de mon âme, vous y verriez écrites en lettres de sang toutes les tortures que j'ai endurées ; ces tortures qui, depuis douze années, ne me laissent ni trêve ni repos et doivent m'accompagner jusqu'à la dernière heure.

— Mon père aussi a souffert, et lui ne vous avait fait que du bien.

La criminelle courba la tête et s'éloigna lentement, écrasée par la honte, confuse, désespérée, les jambes fléchissant sous elle.

Sa voiture, qui l'avait amenée, l'attendait à la porte ; elle y monta sans oser détourner la tête.

Comme elle avait quitté l'hôtel de Frairières, elle sentait bien qu'elle s'éloignait de la maison des Saules pour n'y jamais revenir.

Gabrielle, demeurée seule, retourna au lit de son mari.

— Qui était donc là ? demanda-t-il tout bouleversé.

Et comme elle ne répondait pas, il eut peur, il s'effraya.

— Quelqu'un de la justice ? dit-il.

— Non, votre mère.

— Ma mère... ma mère !... Je n'ai pas de mère... Cette femme a menti si elle vous a dit cela.

Et il fallut encore le calmer.

Il y eut crise violente, et à la crise succéda un état d'atonie qui dura plusieurs heures.

Cependant le moment était arrivé ; il fallait prendre un parti.

Mais lequel ?... Le moindre entraînait un arrêt de mort et la honte éternelle.

Fuir ?... il n'y avait pas à y penser. La santé du coupable ne le lui permettait pas ; Gabrielle n'aurait pu s'y résoudre, et puis la fuite était encore un aveu, et un aveu lâche et misérable.

Se taire ?... c'est ce qu'on faisait depuis deux mois qu'une malheureuse fille était détenue au secret dans les prisons de Caen, payant la dette de deux criminels qu'on était encore loin de soupçonner.

Mais cette situation ne pouvait se prolonger ; tout a un terme.

Germaine n'avait pas encore parlé, mais les souffrances qu'elle endurait, la révolte contre son sort, l'habileté de ses juges allaient forcément, un jour ou l'autre, lui délier la langue et mettre la justice sur la piste des vrais coupables.

A toutes les questions qui lui avaient été faites, elle avait répondu invariablement : « Je ne sais rien, sinon que je suis innocente. »

On l'avait prise de toutes les façons, on l'avait moralement torturée, retournée, menacée, on n'avait rien obtenu d'elle que la protestation de son innocence.

Cette fille s'était rappelée la parole de son ancienne maîtresse et devinait que le coupable était de ce côté ; elle ne doutait pas de son triomphe, mais ne voulait pas le devoir à une révélation qui eût pu compromettre une personne à laquelle elle avait été si attachée.

« Elle m'a dit, d'ailleurs, qu'elle me sauverait, se disait-elle ; elle ne sait pas mentir, elle me sauvera. C'est tout ce qu'il me faut. Qu'importe un peu de misère de plus ou de moins ! »

Mais il était certain qu'il ne fallait qu'un moment pour que cette confiance fût ébranlée. Un mot suffisait pour en amener un autre. Sans le vouloir, elle pouvait éclairer l'esprit du juge. C'en était fait alors de Lachenal.

Puis, en admettant, ce qui n'était pas possible, mais en admettant enfin que cette fille ne parlât pas et se laissât condamner, Gabrielle pouvait-elle accepter ce sacrifice ? Non, elle avait donné sa parole, et ne l'eût-elle pas donnée, était-elle femme à se rendre complice, elle aussi, d'un crime peut-être plus horrible que celui qu'avait commis le malheureux auquel elle était liée ?

— Que faire ?

Oh ! les terribles journées et les implacables nuits dans cette ravissante petite maison si pleine de bien-être, si éclairée de soleil, si parfumée des senteurs de la terre, si rafraîchie par la brise des grands bois, si belle, si charmante, si bien plantée au milieu d'une nature splendide et florissante !

(*A continuer.*)

les lignes suivantes contenues page 7,777 de l'*Officiel*, numéro du 14 décembre :

« Comme cette Cour se recrute sans « *aucune espèce de hiérarchie,* il est arrivé qu'un conseiller à la Cour des « comptes est passé dans une grande administration financière pour céder sa « place à un député, et que ce député à « son tour a cédé son siége au Corps législatif à un candidat qui lui succéda, « et peu de temps après il devint ministre. »

Quelle touchante intimité ! Quelle communauté d'intérêt entre les contrôleurs et les contrôlés !

Le rapporteur a dit : « Il serait profondément regrettable que l'Assemblée acceptât un amoindrissement d'un corps de magistrature si utile au pays et si universellement honoré. »

L'amendement a été rejeté.

Le commencement de la deuxième séance, consacrée aux finances, a été fort curieux. M. Naquet est venu se plaindre de ce qu'on avait rendu le parti républicain responsable d'idées émises dans ses livres. C'est alors qu'un droitier a déclaré que la propriété datait du décalogue, et que la famille datait du christianisme. Le premier n'avait point lu la Bible, puisque Moïse constitua le communisme ; le second n'avait point causé avec le professeur Batbie qui lui aurait dit que le droit romain était le gardien sévère de la famille. Après cet incident curieux, on a examiné des questions de trésorerie qui mériteraient une étude à part ; puis des réductions ont été tentées.

J'ai déjà établi dans vos colonnes que les trésoriers-payeurs généraux étaient une superfétation coûteuse. Au lieu de proposer leur suppression, on a modestement demandé une réduction de vingt-cinq pour cent sur leurs émoluments. L'amendement a naturellement été repoussé. Un amendement a été adopté qui reproduit une précédente disposition législative : dans la ville où il existe des receveurs particuliers et généraux, les perceptions seront supprimées au fur et à mesure des extinctions.

Cette mesure est une épée à deux tranchants. Quand on pourra supprimer les recettes on se trouvera en présence des perceptions. Toutes ces chose n'ont rien qui doive étonner puisqu'au cours de la même séance, le ministre des finances est venu déclarer sans soulever des tempêtes : que les perceptions de la province diffèrent de celle de Paris, que les premières sont données, suivant certaines règles, à des hommes ayant des capacités spéciales, mais que celles de Paris appartiennent au gouvernement qui en dispose en faveur de n'importe qui.

Cette affirmation de M. Say qui, arrivé d'hier au pouvoir, accepte si bien les mœurs gouvernementales, a peut-être causé le succès d'un amendement qui réduit le nombre des percepteurs de Paris à un par arrondissement. L'empire avait créé 42 perceptions, qu'il donnait à sa fantaisie, sans règle hiérarchique, sans condition de capacité. La République sans les républicains aura bien le droit de faire de même ; mais pour douze fonctions seulement.

Les révolutions servent donc à quelque chose.

ACHILLE MERCIER.

A VERSAILLES

Versailles, 18 décembre, 5 h. s.

La commission des Trente sort de séance ; la discussion a été orageuse ; il s'agissait de prendre une résolution après les observations de M. Thiers.

Maintiendrait-on les sous-commissions ? Le maintien, c'est le conflit.

MM. Arago, Albert Grévy et Bertauld, ont démontré la nécessité de revenir sur la décision qui établit les sous-commissions, décision absolument contradictoire avec le vote du 29 novembre.

***

MM. de Broglie, Ernoul et Batbie ont répliqué, et leur avis a prévalu. Les sous-commissions continueront de travailler isolément et la commission générale ne se réunira que lorsque une des deux sous-commissions aura terminé son rapport.

Ainsi l'avis des *hommes de combat* l'a emporté ; la commission n'a voulu faire aucune concession ; le conflit est flagrant.

***

Depuis ce matin, M. Ricard allait dans les groupes, récitant des lambeaux du grand discours qu'il devait prononcer. M. Ricard est resté muet !

Samedi, M. Ricard avait également préparé un grand discours ; il devait se faire, au nom du centre gauche, l'arbitre entre tous les partis qui divisent l'Assemblée. M. Ricard est resté coi.

Cela n'empêche pas M. Ricard de jouir d'une réputation d'orateur. Un orateur qui ne parle pas ! C'est son silence sans doute qui est éloquent !

***

Feu le centre gauche n'en a pas moins sérieusement décidé qu'il suivrait jusqu'au bout sa ligne politique. Le tout est de savoir quelle est cette ligne ?

***

M. Raoul Duval affirme que le mot de *calomniateur* prononcé par M. Mestreaux a été retiré. Aucune rectification n'a paru à l'*Officiel* qui a enregistré le mot.

Le public ne connaît que l'*Officiel*.

***

La gauche républicaine vient de décider que, pendant les vacances, les députés devront surtout s'occuper d'activer le pétitionnement en faveur de la dissolution.

C'est la cloche des morts qui sonne aux oreilles de l'Assemblée.

***

Oui ! les vacances ! c'est chose faite !

Enfin le pays va pouvoir respirer pendant deux semaines ! Quinze jours de repos et de tranquillité !

C'est M. Chaurand, le baron que vous savez, qui a fait la proposition. Le baron Chaurand lui-même ! C'est à n'y pas croire.

***

Ça n'a pas marché tout seul. M. Dahirel s'est mis en travers ; il n'a pas précisément demandé qu'il n'y eût pas de vacances ; seulement il voulait une commission de permanence, ou tout au moins il désirait qu'on donnât à la commission des Trente les attributions d'une commission de permanence.

La commission des Trente ! Une commission de combat ! M. Dahirel n'y va pas de main morte.

M. Grévy a dû faire observer au député du Morbihan que le bureau avait eu, de tout temps, la mission de convoquer l'Assemblée en cas de besoin.

L'Assemblée vote les vacances.

— « Voilà la vraie majorité ! » crie une voix !

Les vacances commenceront samedi, si le budget est terminé, et elles dureront jusqu'au 6 janvier.

L'opinion publique accueillera avec satisfaction cette décision. N'est-il pas étrange que les mandants se réjouissent quand ils apprennent que leurs mandataires cessent de s'occuper de leurs affaires ?

***

Au début de la séance l'Assemblée a adopté la proposition suivante :

« Art. 1er. — Sur les crédits votés pour le payement de l'indemnité de guerre : une somme égale à celle des versements volontaires qui resteront acquis au Trésor, sera employée pour venir en aide aux Alsaciens et Lorrains qui conservent leur qualité de Français.

« Art. 2. — Un premier crédit de 3 millions, pour l'exercice 1873, est ouvert sur cette allocation, à M. le ministre de l'intérieur.

« Art. 3. — Une commission, nommée par M. le ministre de l'intérieur, sera chargée de régler et de surveiller l'emploi des fonds. »

***

L'Assemblée a ensuite réduit à 25 francs le prix du permis de chasse.

Encore une de ses lois qu'elle défait de ses propres mains. Elle ne fait du reste qu'anticiper sur la besogne de l'Assemblée qui la suivra.

***

Un mot entendu dans les couloirs.

M. Dahirel passant auprès de M. Gambetta :

— « Bonjour, grand coupable ! »

— « Bonjour, grand innocent ! » a répondu celui que M. Duval s'obstine à appeler un dictateur.

CHARLES QUENTIN.

Une affirmation de M. Raoul Duval

Dans la séance de samedi, M. Raoul Duval, le Mirabeau de la droite, a affirmé que plusieurs départements ont voté au 8 février avec des bulletins portant en tête : ÉLECTIONS A LA CONSTITUANTE.

Cette affirmation de M. Raoul Duval vaut celle qu'a si bien relevée M. Mestreau. ELLE EST ABSOLUMENT FAUSSE. Un SEUL département a voté sur des listes portant cet en-tête, c'est le Doubs, et la liste qui le portait est précisément celle qui a échoué. On avait, sans y songer, repris simplement l'en-tête des listes qui avaient été préparées pour les élections du 16 octobre 1870. Cette explication nous est donnée par les candidats mêmes qui figuraient sur cette liste.

Or, au 16 octobre, c'était bien une Constituante qu'on voulait nommer, et partout ce mot de constituante se trouvait sur tous les bulletins. Sa suppression sur les bulletins du 8 février suffirait, à défaut d'autres preuves, pour démontrer que les électeurs, en votant au 8 février, n'ont pas entendu voter sur autre chose que sur la question de la paix ou de la guerre. C'est là une question de fait. Toutes les subtilités et tous les mensonges des royalistes n'y changeront rien.

LA TRANSITION

Nous recommandons à nos lecteurs de bien peser ce passage emprunté à l'*Union*, le plus pur organe des légitimistes :

On parle aussi sérieusement d'un remaniement ministériel. Si, en effet, — ce qui reste encore indécis, — *la conversion du gouvernement vers la droite est sincère*, la présence dans le cabinet de MM. de Rémusat, Jules Simon et Pothuau, bien que ces *deux derniers aient voté avec la majorité*, devient presque impossible. Aussi annonce-t on déjà leur retraite. MM. Ernest Picard et Casimir Périer se préparent, dit-on, à recevoir leur succession ; mais M. Périer et encore moins M. Picard sont-ils bien faits pour ménager la *transition* et lui donner la signification qu'elle doit avoir ? Nous ne le pensons pas.

De quelle TRANSITION peut-il bien être question ici ? Eh parbleu ! de la transition de la République conservatrice à la monarchie, de M. Thiers à M. de Chambord.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la *France républicaine*

Paris, 18 décembre 1872.

Le fait qui domine la situation, c'est le commencement de division qui se manifeste entre l'extrême droite monarchiste (légitimistes ou bonapartistes) et le centre droit ou droite modérée. C'est jusqu'à présent le principal résultat de la double politique Thiers-Dufaure. Il est bien visible dans les articles des organes de ces diverses fractions. Les monarchistes à exigences immédiates sont furieux et déclarent que M. Thiers, dans son discours de lundi à la Commission des Trente, les a joués et ils engagent ladite commission à résister énergiquement et même à aller de l'avant. L'*Ordre* chante le même air que l'*Union* et l'*Univers*, que le *Paris-Journal* ou le *Pays*. Au contraire, les monarchistes à espérances ajournées, les malins qui se résignent à attendre que la poire soit mûre, déclarent qu'ils sont satisfaits du discours et de l'attitude de M. Thiers et que la conciliation est certaine : Le *Français* a là-dessus, hier soir, tout un long article plein de sérénité. On retrouve là la vieille différence de tempérament entre les ultramontains et les gallicans de la royauté.

Là aussi est le secret de la politique de M. Thiers, et les républicains feraient peut-être mieux de l'observer que de passer par ces alternatives de joie et de crainte qui rendent la polémique trop naïve quand elles sont sincères, et trop cousue de fil blanc quand elles sont jouées. Il ne suffit pas toujours de se montrer content, par l'unique raison que les adversaires sont mécontents. A Versailles, on ne se dissimule pas cette alliance entre le parti des ducs et la présidence sur la base de concessions réciproques. Nous allons la voir se dérouler successivement jusqu'à ce qu'elle arrive devant la Chambre, armée de toutes pièces.

Le mouvement préfectoral va être publié cette semaine, selon toute apparence. Il est à la signature de M. Thiers. On assure que M. de Goulard a profondément modifié les choix qu'avaient arrêtés M. Calmon sous le ministériat de M. Victor Lefranc.

On se dispose à lui chercher une grosse querelle, à M. Calmon. On raconte que la députation de la Manche aurait en mains une lettre de M. Calmon recommandant au sous-préfet de Cherbourg de faire signer à l'arsenal les pétitions dissolutionnistes et qu'un des députés, M. Germonière, va porter le fait à tribune. Y a-t-il là un simple cancan ou une articulation précise, c'est ce que nous ne tarderons pas à savoir. Voici d'ailleurs pas mal d'interpellations en perspective. On assure que M. de Cissey a été prévenu d'une interpellation prochaine sur l'incident Ducrot. Enfin samedi, nous allons avoir l'interpellation sur ce qu'on appelle les troubles de Nantes, en même temps, que le rapport de M. Adnet concluant à un blâme contre M. Doniol et contre M. Leloup.

Je crois assez inutile d'enregistrer les bruits très-vagues de modifications ministérielles qui font passer M. de Goulard aux affaires étrangères et M. Léon Say à l'intérieur, ils ne paraissent pas avoir de base bien sérieuse. Il va sans dire qu'on parle aussi de M. Ricard, malgré les mésaventures de samedi. Ce qui sans doute donne naissance à ces bruits, c'est qu'on sait qu'en effet M. de Goulard se plaît médiocrement à l'intérieur.

On a des nouvelles de la propagande bonapartiste qui paraît redoubler dans le Midi. On envoie des brochures et des photographies à domicile. Comme je vous le disais, les papetiers de la rue de Rivoli ne peuvent suffire aux commandes des trois portraits. Il y a là des personnalités voyageuses que M. Dufaure a eu tort de négliger. Il est vrai que les bonapartistes l'accablent de compliments, bien qu'ils trouvent maintenant son discours inutile et que le *Pays* dise : « Tout est à recommencer, » tandis que l'*Ordre* s'écrie : « La crise est réouverte. » On dit même qu'une certaine portion de l'extrême droite, poussée par M. Rouher, veut tâcher d'amener cette semaine M. Dufaure à la tribune pour qu'il explique son rôle dans la séance de samedi, et qu'il déclare s'il a été « dupe ou complice. »

Je vous ai déjà raconté trop des versions qui courent sur les motifs de l'attitude de M. Dufaure et sur ses rapports préliminaires avec M. Thiers pour ajouter encore à la liste de ces cancans les trois ou quatre anecdotes qui circulent. Il y a un fait qui répond à tout et qui dispense des commentaires : c'est que M. Dufaure est encore garde des sceaux.

A Paris, le journal la *Cloche* a enfin été autorisé à s'appeler l'*Etat*, ce qui, évidemment, ne mettra pas le véritable Etat en péril. Les rédacteurs de la *Résurrection*, supprimée par M. de Ladmirault, n'ont pas encore reçu de réponse aux réclamations qu'ils ont adressées à M. le président de la République il y a trois semaines.

M. Sarcey nous apprend que M. Taine, cité l'autre jour par M. Naquet à la tribune pour une des nombreuses thèses matérialistes de ses écrits, est en train de préparer une terrible démolition de la Révolution française. Heureusement que la Révolution en a vu bien d'autres. Mais enfin, cela achèvera de mettre bien M. Taine avec le parti conservateur auquel il appartient politiquement, s'il s'en sépare par ses opinions philosophiques et religieuses.

LA POLICE IMPÉRIALE

Dans sa déposition sur le 4 Septembre, M. Thiers a attribué, comme de raison, à la police impériale les manifestations belliqueuses qui se sont produites à Paris peu avant la guerre.

L'*Ordre*, organe de Chislehurst, demande à M. Thiers pourquoi il a *conservé* une police qu'il croit coupable de ces détestables provocations.

« M. le président de la République s'appuie à Paris, dit l'*Ordre*, sur une police dont il a élargi les cadres et grossi le nombre, mais dont les meilleurs et les plus nombreux éléments appartiennent à la police de l'empire. *Les chefs qui dirigent ce personnel sont ceux que l'empire avait choisis. Le contrôle général est dans les mêmes mains qu'avant le 4 Septembre* ; la police municipale a pour chef le chef-adjoint en fonctions avant la défection de M. le général Trochu ; la police particulière de M. Thiers est dirigée par un officier de paix des brigades centrales, celui qui arrêta M. Rochefort le 8 février 1870, et que M. de Kératry révoqua pour avoir rempli ce devoir. »

Ainsi donc, de l'aveu de l'*Ordre*, qui est bien renseigné, c'est la police de l'empire qui tient entre ses mains les destinées de la République...

Par quel incroyable aveuglement M. Thiers peut-il tolérer un tel état de choses ?

LE JURY QU'ON NOUS PRÉPARE

Il s'est passé lundi dernier, dit la *République française*, à la commission chargée d'arrêter dans le 6e arrondissement la liste définitive du jury, un incident tout à fait caractéristique du sort que réserverait à la France libérale le triomphe de la droite monarchiste et cléricale. On sait que, d'après la loi Dufaure, la commission d'arrondissement de Paris est composée du président du tribunal civil ou d'un juge délégué par lui, du juge de paix de l'arrondissement et de ses suppléants, du maire et de ses suppléants et de quatre conseillers municipaux.

Voici maintenant le fait : M. Charles Robin, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole de Médecine, était porté sur la liste préparatoire des jurés. Lorsqu'on est arrivé à son nom, le juge de paix a demandé la parole et déclaré qu'il ne croyait pas convenable de maintenir, comme juré, un homme professant les opinions philosophiques de M. Charles Robin. « Je n'ai pas lu les livres de cet auteur, s'est écrié M. le juge de paix du VIe arrondissement, mais j'ai entendu dire qu'il ne croyait pas en Dieu ! »

M. le juge de paix a été chaudement appuyé par M. Rondelet, conseiller municipal du quartier Saint-Sulpice, de la maison Biais fils aîné et Rondelet (chasubles et ornements d'église). Vainement un autre conseiller, M. Hérisson a protesté, vainement il a relevé ce qu'il y avait de monstrueux à faire intervenir dans la formation du jury les opinions philosophiques ! On a voté ; quatre voix se sont prononcées pour M. Charles Robin et quatre voix contre.

L'illustre savant, n'ayant pas eu la majorité des suffrages a été rayé. MM. Hérisson et Beudant, conseillers municipaux, le maire du 6e arrondissement, l'un des suppléants du juge de paix, ont voté pour le maintien de M. Robin sur la liste.

Le juge du tribunal civil présidant la commission, le juge de paix et un de ses suppléants, et enfin M. Rondelet, de la maison Biais fils aîné et Rondelet (chasubles et ornements d'église), ont déclaré le membre de l'Institut, le professeur d'histologie, le célèbre micrographe, incapable d'être juré.

Laissez faire les hommes noirs, honnêtes bourgeois de France, et quand vous voudrez exercer vos droits de citoyen, il vous faudra un billet de confession !

Voici comment le *Journal des Débats* explique la situation :

« La majorité a eu l'appoint des voix légitimistes et des voix impérialistes ; mais elle pouvait et elle peut encore s'en passer. Nous voyons déjà les organes de ces deux partis se demander ce qu'ils recueilleront d'une victoire à laquelle ils ont contribué, mais à laquelle ils n'étaient pas nécessaires. Il est certain que lorsqu'on en arrivera à vouloir constituer quelque chose, comme ce ne pourra être que sur le terrain accepté de la République conservatrice, ces deux partis retourneront à leur jeu naturel et forcé, qui est d'empêcher la fondation de tout établissement durable en dehors d'eux.

« Nous sommes absolument du même avis, dit la *Gazette de France*, les combinaisons du gouvernement Thiers, les éternels coups de bascule à droite et à gauche, la politique d'équilibriste pour laquelle l'illustre homme d'Etat mérite, sinon un brevet d'invention, au moins un brevet de perfectionnement, tout cela ne peut servir qu'à prolonger plus ou moins longtemps une *situation précaire*, dans laquelle un pays ne peut *ni prospérer* ni MÊME RÉPARER SES DÉSASTRES. »

Que disons-nous autre chose ? C'est précisément pour cela que nous demandons la dissolution.

COMMISSON DES TRENTE

PRÉSIDENCE DE M. DE LARCY

Séance du mercredi 18 décembre 1872

M. le président rappelle que, conformément à une proposition faite par M. Ricard et adoptée à l'unanimité, une discussion générale doit avoir lieu sur l'ensemble des questions dont la commission est saisie. En conséquence, il donne la parole à M. Ricard pour le développement de sa proposition.

M. Ricard. — Dans le discours de M. le président de la République, il y a deux parties bien distinctes : l'une tendant à faire organiser la République qui est la forme légale aujourd'hui de notre gouvernement, de manière à le faire vivre ; l'autre indiquant comme un moyen d'organisation sérieux la formation d'une seconde Chambre. Si nous voulons nous conformer à la pensée de M. le président de la République, nous devons entrer dans la voie qu'il nous a indiquée et nous occuper avant tout de la question de savoir comment il faut organiser le gouvernement actuel, afin de lui donner une existence durable ; puis, si nous reconnaissons que la création d'une seconde Chambre est le meilleur moyen de faire disparaître les crises pouvant survenir entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif, nous devons examiner de quelle manière ce troisième pouvoir pourrait être créé. Quant à la responsabilité ministérielle, elle se rattache aux deux points qui précèdent : l'organisation des pouvoirs publics et la création d'une seconde Chambre. Elle doit n'être considérée que comme un corollaire.

Entrant dans les détails, la Commission aura à examiner s'il y a lieu d'éloigner de l'Assemblée M. le président de la République, ou d'apporter certaines limites dans ses rapports directs avec celle-ci. Il faudra examiner ensuite si un veto doit être donné au président de la République ; mais, évidemment, le droit serait insuffisant pour prévenir les conflits entre les deux pouvoirs. Il faudra examiner aussi le point de savoir si, dans le cas de conflit persistant, il ne faudrait pas permettre au président de la République de s'appuyer sur la seconde Chambre pour provoquer une dissolution. En un mot, M. le président de la République a placé le débat sur un terrain très-large qui peut se résumer ainsi : La commission entend-elle organiser la République qui est le gouvernement actuel, et entend-elle créer une seconde Chambre qui paraît à M. le président de la République un organe vital indispensable ? C'est dans cet ordre d'idées qu'il voudrait que la discussion s'engageât.

M. le duc de Broglie. — La commission a déjà fait une séparation entre les travaux dont elle doit s'occuper. Nous avons en face de nous des pouvoirs publics exposés à des froissements. Ne pourrait-on pas rendre leurs rapports plus faciles ! Voilà le premier objet des travaux de la commission. En second lieu, faut-il se préoccuper d'une organisation pour l'avenir et dans cette organisation, faut-il faire entrer la formation d'une seconde Chambre ? Voilà la seconde partie du travail de la commission pour laquelle elle a nommé une sous-commission saisie des propositions de M. Marcel Barthe. Sans doute, il n'existe pas entre les travaux des deux sous-commissions une séparation absolue ; elle peuvent, si elles le jugent utile, se rapprocher et collaborer ensemble, mais il existe une distinction naturelle entre les travaux confiés aux deux sous-commissions. Si on se rappelle les termes du discours de M. le président de la République, on n'y trouvera rien qui nécessite, de la part de la commission un retour sur les décisions qu'elle avait prises antérieurement. Si on examine en principe, la question de savoir si deux Chambres sont nécessaires pour le fonctionnement régulier de tout gouvernement, il ne fait, quant à lui, aucune difficulté pour reconnaître qu'il y a là une nécessité. M. de Broglie fait remarquer que bien des membres de l'Assemblée qui, en 1848 étaient d'avis de n'admettre qu'une seule Assemblée ont aujourd'hui changé d'opinions, ils n'entend certainement pas leur faire un reproche, d'autant plus qu'il ignore si les personnes qui veulent aujourd'hui deux Chambres sont bien celles qui en 1848 s'étaient prononcées pour une seule Assemblée, ou si elles portent seulement le même nom.

Maintenant, comment introduire dans les pouvoirs actuels le rouage d'une seconde Chambre, cela ne paraît guère possible à M. de Broglie. Comment, en effet, greffer ce nouveau pouvoir sur l'Assemblée existante ? Sans doute M. Marcel Barthe nous a soumis un projet tendant à résoudre cette difficulté, mais qui ne lui paraît pas réalisable. Du reste, il serait trop tôt aujourd'hui pour l'examiner, avec d'autant plus de raison que M. le président de la République, dans son discours, n'est entré dans aucune précision à cet égard et n'a donné aucune indication sur la manière de faire co-exister une seconde Chambre avec l'Assemblée actuelle.

La commission a donc fait une chose logique en prenant pour point de départ le présent dont il faut s'occuper à propos des pouvoirs existants. Mais sans le lier à l'avenir, sauf à examiner les propositions s'appliquant à une organisation future, ou du moins à un état de choses différent de celui qui existe aujourd'hui. Il n'y a donc aucune raison pour que la commission change l'ordre de ses travaux.

M. Arago. — J'ai gardé le souvenir de M. le président de la République. Je regrette que l'impression qui m'en est restée ne soit pas identique à celle qui a été produite sur l'esprit de mes collègues. Rien dans le langage de M. le président de la République ne faisait supposer qu'il comprît que des travaux distincts, et tendant, les uns et les autres, au même but, c'est-à-dire à l'organisation de la République, fussent exécutés séparément. Il a, au contraire, parlé comme d'une nécessité d'un travail d'ensemble et d'une organisation complète, du moins pour les pouvoirs existants aujourd'hui. Il ne faut donc pas creuser un fossé entre les matières, dont deux sous-commissions doivent s'occuper. Il y aurait peut-être de graves inconvénients à commencer par la responsabilité ministérielle, sans savoir qu'elle est l'organisation qu'on veut donner aux pouvoirs publics ; en un mot, de régler la responsabilité ministérielle en vue d'un état de choses que l'on ne connaît pas.

Nous sommes ici tous de trop bonne foi pour ne pas reconnaître qu'il n'y a rien de définitivement engagé : pourquoi s'occuper, d'un côté, de la responsabilité ministérielle, et de l'autre de l'organisation des pouvoirs publics, et ne pas faire un travail d'ensemble sur ces deux choses.

Je demande à revenir sur un point : je suis heureux que la commission ait accepté de se livrer à un travail commun avec M. le président de la République et avec ses ministres. Mais n'y aura-t-il pas de graves inconvénients à ce que le travail ait lieu par des délégués de la commission ? Dans une sous-commission, on peut croire qu'un accord s'est fait avec le président de la République, bien qu'il n'y ait qu'une entente apparente, surtout si deux sous-commissions qui n'ont pas été nommées en vue d'un travail d'ensemble se livrent séparément à des travaux différents.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Les questions qui viennent d'être soulevées ont déjà été résolues dans les séances précédentes, et, par conséquent, il est inutile de les examiner à nouveau.

M. de Cumont. — La pensée qui ressort du discours de M. le président de la République et du langage de M. le garde des sceaux dans le sein de la commission est une pensée de conciliation. L'un et l'autre ont déclaré qu'ils étaient disposés à se rendre dans le sein des sous-commissions si cela était utile, afin de rendre l'accord plus facile. Donc, le gouvernement a lui-même accepté la division du travail établi par la commission.

Quant à la question d'ensemble, le gouvernement a fait une proposition très-claire : que dit cette proposition ? qu'il faut s'occuper des attributions des pouvoirs publics et de la responsabilité ministérielle ; il n'a réellement fait allusion qu'aux pouvoirs actuellement existants. Nous ne devons réellement nous occuper que de réviser ce qu'on a appelé la loi ou la charte Rivet. L'expérience qui en a été faite n'est pas heureuse, car les crises n'ont pas cessé de se renouveler depuis la promulgation de cette loi. Songeons donc à remédier tout simplement, avant tout, à ce qu'il y a d'imparfait dans la constitution Rivet. Si on veut se préoccuper de l'avenir, je suis, quant à moi, tout disposé à faire quelque chose ; étudions, examinons avec soin tous les projets qui nous sont adressés. Je n'ai aucune répugnance pour l'établissement de deux Chambres. Ce système est essentiellement parlementaire : il est dans les traditions de tout le parti libéral, et je désire qu'on parvienne à les organiser.

Mais, je le répète, la proposition relative à une organisation pour l'avenir est venue du gouvernement. Qu'il nous donne donc ses idées, qu'il nous expose son plan, alors on pourra s'en occuper d'une manière utile. Mais comment nous occuper de créer une organisation nouvelle de toutes pièces sans un projet du gouvernement ? Cela n'est pas possible. Il faut qu'on nous en présente un. M. le Président a dit que pour la solution des questions constitutionnelles qu'il a indiquées, il faut beaucoup de temps. Or, il y a quelque chose de très-urgent, d'extrêmement pressé, c'est de mettre un terme aux crises qui naissent entre le gouvernement et l'Assemblée.

M. Barthe répond au duc de Broglie et donne diverses explications sur la proposition.

M. de Labastière demande l'ajournement de toutes les propositions jusqu'à ce que les deux sous-commissions aient apporté leur rapport : l'une sur les questions qui concernent le présent, et l'autre sur celles qui concernent l'avenir.

M. Delacour est du même avis.

MM. Desseilligny, Max-Richard, présentent quelques observations sur les travaux des deux sous-commissions.

MM. Bertauld, de la Germonière et Ernoult prennent encore la parole sur la méthode et l'ordre des discussions.

MM. Bertald et Ricard acceptent les explications données par M. Ernoul et se rangent à son opinion.

La Commission décide ensuite qu'à moins de nécessité elle ne se réunira pas avant que l'une des deux sous-commissions ne l'aient saisie d'un rapport.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait du compte-rendu de la séance du 18 décembre.

Nous donnons la partie de la séance relative à la question de l'impôt sur les matières premières. Cette discussion sera continuée aujourd'hui.

Notre lettre de Versailles renseigne sur le commencement de la séance.

L'Assemblée après avoir voté les recettes relatives aux produits des forêts (Etat C) arrive aux recettes provenant des douanes et sels.

M. Adrien Bonnet propose cet amendement :

Réduire de 93,000,000 les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général.

Etat C. — Supprimer les 93,000,000 d'augmentation des droits de douanes.

Inscrire dans un article spécial : Droits d'entrée sur les matières brutes et premières..... *pour mémoire.*

M. Adrien Bonnet fait observer qu'il est impossible d'appliquer la loi sur les matières premieres puisqu'il est dit qu'aucun droit ne pourra être établi sur les matières premières qu'autant qu'un droit compensateur serait établi en même temps sur les produits étrangers similaires.

Ainsi la loi sur les matières premières étant à peu près inexécutable, pourquoi la conserver ? Elle ne peut être qu'une menace pour l'avenir, contre le commerce.

Si l'on pouvait arriver à un accord avec toutes les puissances, la loi serait possible. Mais cet accord avec les puissances dans la modification de nos traités est-elle présumable pour l'année 1873 ? Pourquoi donc maintenir comme effectif de recettes un chiffre de 93,000 fr.? Ne dissimulons pas la vérité : la vérité est encore ce qu'il y a de mieux en fait de budget. (Très-bien.)

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. — La loi du 26 juillet dernier existe ; ce n'est pas seulement un fait, c'est une obligation pour le gouvernement et pour l'Assemblée de faire exécuter une loi émanée de la volonté de la représentation nationale. M. Bonnet demande l'abrogation de la loi au moins pour un an, et en même temps il critique la possibilité de son exécution. Il importe que l'Assemblée maintienne sa volonté. Au-trement, dans quelle situation seraient les négociateurs pour obtenir les modifications qu'ils recherchent. La tâche est déjà assez difficile ; elle est praticable, mais ne la rendons pas impossible. (Très-bien !)

L'exécution de la loi peut être graduelle suivant les puissances dont les traités sont différents. (Très-bien !)

M. Bonnet maintient son amendement. Ce n'est pas lui qui empêche l'exécution de la loi, mais l'art. 17 de la loi, qui touche aux droits compensateurs.

M. Lambert Sainte-Croix. — Je demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'on peut imposer une matière première si, en même temps, il n'a pas été mis des droits compensateurs sur les produits similaires de quelque nation que ce soit ?

M. de Rémusat. — Je connais l'art. 7 et il est étonnant que l'on me demande si je ferai exécuter la loi. Quant à l'application graduelle, il y a des dispositions particulières à des différentes nations ; ainsi en est-il des allumettes chimiques.

Aux voix ! aux voix !

M. Leurent répète la question posée par M. Lambert-Sainte-Croix et il voudrait une réponse plus catégorique. Il ne s'agit pas de nous, dit M. Leurent, mais du pays tout entier, de son industrie et du commerce.

M. de Rémusat. — Je m'étonne de la question. Il suppose qu'il est possible que le gouvernement n'appliquera pas la loi. L'Angleterre a déclaré que quel que fût le résultat de nos négociations elle consentait que nous appliquassions nos impôts à partir du 1er décembre. Nous fera-t-on un crime d'une concession semblable ? C'était une preuve que l'Angleterre donnait un bon exemple et voulait venir en aide à la France dans ses nécessités fiscales. C'est un succès pour nous ; il semble qu'on aurait dû nous en savoir gré et ne pas nous supçonner, en quelque sorte de vouloir violer la loi. (Très-bien ! très-bien ! Aux voix ! aux voix !)

L'Assemblée n'étant plus en nombre, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 h. 45.

ECHOS

M. Dufaure rappelle à la *Cloche* le comédien Arnal dans *Passé minuit*. Même brio, même aplomb, même désinvolture chez les comédiens :

« M. Dufaure, qui a des chances de devenir un des premiers comiques de France, depuis qu'Arnal est mort, et qui parle déjà du nez, comme le grand comédien, a joué hier *Passé minuit*, sur le théâtre de Versailles, au grand étonnement de la gauche, qui savait bien que M. le garde des sceaux avait l'esprit d'être ministre sous tous les régimes, mais qui ne croyait pas qu'il fût assez souple pour se faire applaudir par les princes d'Orléans en paraissant servir la République.

« On sait au milieu de quels éclats de rire Arnal donnait la Réplique à Bardou, dans *Passé minuit*. On sait aussi le sujet de cette excellente bouffonnerie.

« Un intrus met le bois de son hôte dans le feu, use ses pantoufles, abuse de son fauteuil, s'installe enfin si bien chez lui que le possesseur légitime du domicile est obligé de faire contre fortune bon cœur et d'accepter ce qu'il ne peut empêcher.

M. Dufaure est bien plus fort qu'Arnal. Non seulement, il accepte au nom du pays, mais il applaudit l'intrus, le trouve charmant, rationnel, délicieux ; il caresse les bûches que la droite envoie au feu ; il s'agenouillerait volontiers devant les fagots qu'elle débite.

On a beau savoir que ces comédies là ne sont que des farces ; on a beau connaître de longue main la matoiserie d'un acteur qui se promet toujours, sans se donner jamais ; il n'en est pas moins vrai que cette exagération de *passé minuit* étonne au premier abord.

Mais comme le disait un spectateur en sortant de la représentation :

« — Toutes ces pièces là n'ont pas de dénouement, et ce qui importe *surtout* au pays, c'est le dénouement. Or, tant qu'on n'en aura pas trouvé un, qu'importe que l'acteur en scène, passe à droite, passe à gauche, recule, avance, se gourme avec celui-ci, avec celui-là. C'est après le rideau baissé, et la farce jouée qu'il faudra compter la recette et juger l'œuvre. »

Mais qu'importe ? M. Dufaure a fait rire la droite. Il parlait de la guerre : la droite riait. Il parlait de la Commune : la droite riait. Il disait : « Le banquet de Bordeaux ne nous inquiétait pas » ; et la droite riait de plus belle. Il s'est moqué de tout et de tous, ce *sublime railleur*, de la droite, de la gauche et du bon sens. Ecoutons plutôt le *Corsaire* :

« Il vous a dit des théories sur la souveraineté et sur la délégation de la souveraineté, ce *Railleur Sublime*...

« Une fois l'élection faite, dit-il, le peuple « ayant délégué sa souveraineté, cesse *ipso* « *facto*, d'être souverain. Nul ne peut donner « et retenir. Déléguant, il abdique. La sou- « veraineté de l'électeur passe tout entière. »

« C'est joli, n'est-ce pas ?...

« Et il vous donne tout ça comme un axiôme, s'il vous plaît !... Il est tout prêt à s'indigner si on ne voit pas la chose comme lui...

« Très-logique d'ailleurs :

« M. Thiers lui a délégué sa part d'exécutif dans un ministère. Il suffit. Le voilà maître absolu dans ce ministère. M. Thiers lui ayant fait délégation d'une fraction de son pouvoir, a abdiqué. M. Thiers n'est plus rien.

« C'est bien ça !... C'est bien toujours l'homme qui se croit le droit d'arrêter les diligences !...

« Ce qu'il y a de plaisant, c'est que l'Assemblée applaudit la théorie à tout rompre... Alors, braves gens, ne vous plaignez plus de l'usurpation prétendue de M. Thiers.

« — Il est votre délégué, dites-vous ?

« Soit ! Mais, d'après la théorie que vous applaudissez, il est votre souverain. »

La droite triomphe, mais l'*Univers*, ajoute le *Corsaire*, n'est pas pleinement satisfait. Un point noir trouble sa joie.

Cette fameuse séance du 14, elle n'a fini que le 15, à minuit et demi.

C'est-à-dire que *l'Assemblée a travaillé le dimanche !*

Travaillé le dimanche !

Il est impossible, pense Veuillot, que quelque malheur ne sorte pas de là.

Et dire que Dupanloup lui-même !...

C'est à désespérer d'une Assemblée pareille, n'est-ce pas ?

C'est parfaitement mon avis.

A propos de Dupanloup, voici qu'on nous signale de ce bouillant défenseur de la Bible, une circulaire nouvelle aux instituteurs congréganistes et pères de famille de son diocèse :

« La science, est-il dit dans cette circulaire, ne manquera pas de vouloir expliquer à sa manière les inondations qui désolent notre malheureux pays. Evitez de charger la mémoire des enfants de théories aussi incompréhensibles qu'erronées. L'église a sur ce point des inondations un enseignement bien précis, bien simple : « *C'est Dieu*, dit-elle, *qui ouvre les bondes des cieux et les fontaines du grand abîme.* » Voilà le langage de la vérité. Tenez-vous en là, et si vos enfants cherchent à porter sur les causes de ces grands désastres un regard curieux, répondez leur simplement ce que répond notre mère l'Eglise. »

On assure que Jules Simon aurait paraphé ladite circulaire, et que les instituteurs de l'Etat en auraient également reçu un exemplaire.

Si nous n'en sommes pas là, nous n'en sommes pas loin.

Les gambades parlementaires de M. Dufaure étonnent même les habitués des cirques. A plus forte raison, les bons bourgeois dont parle l'*Evènement* :

« Dans la salle d'attente de la gare de Versailles, après la séance de nuit de samedi, on discutait, naturellement, avec une grande animation le discours de M. Dufaure.

— Oh

les mots amant et maîtresse revenaient assez fréquemment.

« — Maman, dit tout à coup la petite, qu'est-ce que ça veut dire : amant et maîtresse ?

« — Ma chérie, répondit la mère un peu embarrassée, ce sont des mots vides de sens. »

LETTRES STÉPHANOISES

Saint-Etienne, le 17 décembre 1872.

En présence de l'envahissement toujours croissant du clergé dans le domaine de l'instruction, et des préférences des autorités locales pour l'enseignement congréganiste, un groupe de républicains a pris l'initiative de former une *société coopérative* pour le développement de l'instruction laïque.

Cette association me semble appelée à rendre de grands services à ceux qui sont obligés, souvent malgré eux, de confier leurs enfants à des congréganistes.

Les statuts de la nouvelle société sont actuellement sous presse ; son organisation est prochaine. — Il y a, à Saint-Etienne, des éléments très-nombreux qu'il s'agit de grouper et d'utiliser. Réunis en un faisceau, sous la forme d'une association légale, peut-être pourrons-nous enfin arriver à opposer une digue aux empiétements du jésuitisme qui a pris, chez nous, à la faveur de la réaction, une influence considérable.

A propos de jésuitisme, laissez-moi vous dire deux mots de la représentation du *Juif-Errant* qui a eu lieu dimanche dernier à notre théâtre : il y avait une foule immense, et toutes les places, sauf quelques fauteuils, étaient occupées.

Jamais je n'ai vu le public aussi impressionné par les faits et gestes de Rodin. — La pièce a eu un succès colossal, et de fréquentes huées ont accueilli cet odieux personnage, du reste fort bien rendu par M. Douval.

Grand succès de mépris pour Rodin, et grand succès pour l'artiste.

M. le préfet assistait à la représentation, dans sa loge ; il est parti vers le milieu du spectacle.

Je sais quelques détails assez piquants sur cette soirée, que je ne crois pas opportun de livrer à la publicité ; toujours est-il que certain acteur que l'on avait vu apparaître en scène avec une robe noire a changé de costume, et que Rodin lui-même a dû modifier certains gestes *pieux*.

Mais laissons là les théâtres et les bruits de coulisse, pour vous donner quelques petites nouvelles.

— Le jugement qui a acquitté l'*Alliance républicaine* est devenu définitif, les délais étant expirés sans que le ministère public ait interjeté appel. Les prévenus se doutaient bien un peu qu'il en serait ainsi ; néanmoins ce n'est pas sans éprouver une certaine satisfaction qu'ils ont vu s'écouler la journée du 15 décembre. C'eût été un grand dérangement que la plupart des prévenus n'auraient pu supporter sans préjudice pour leurs intérêts.

— Le compte-rendu *in extenso* de ce procès est actuellement sous presse : il sera curieux à plus d'un titre ; on l'attend ici avec une vive impatience. — On a pu reproduire en entier toutes les plaidoieries. Celle de M. Antérieux occupera une place importante. Cet intéressant document sera vraisemblablement mis en vente la semaine prochaine.

On signale la fermeture d'un certain nombre de cafés dans le département pour cause de pétitionnement depuis la note préfectorale. Firminy a *été*, me dit-on, plus particulièrement *éprouvé*.

Le café Gaillet notamment, un des plus fréquentés, a été fermé ces jours derniers.

Sous l'empire, en vérité, on n'a jamais sévi d'une façon si rigoureuse. Pauvre République ! que de choses l'on fait en son nom, et pourtant elle est bien innocente !

On travaille activement à mettre en état le local de la place de l'Hôtel-de-Ville où doivent être installés les bureaux du *Crédit lyonnais*, que l'on voudrait, dit-on, ouvrir au public au mois de janvier, mais, selon toute probabilité, l'inauguration n'en pourra être faite qu'au mois de février.

En attendant, M. Desjoyeaux, président de la commission municipale, le bienheureux directeur de cet établissement fait toujours fonction de maire, et M. Dueros est toujours préfet de la Loire !

Néanmoins, le pétitionnement ne se ralentit pas, et chaque jour de nouvelles pétitions sont adressées à nos représentants de la gauche.

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHONE

Par arrêté, en date du 15 décembre dernier, M. le maire de Lyon a institué une commission des bibliothèques publiques et des archives de la ville de Lyon.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Andrieux, avocat.
Caillau-Chouard, avocat.
Chambart-Hénon, docteur-médecin.
Chavanne, docteur-médecin.
Deloncle, secrétaire général de la mairie.
Echernier, architecte.
Perrin, imprimeur.
Perroud, docteur-médecin.
Saint-Lager, docteur-médecin.
Soupé, professeur à la Faculté des Lettres.
Vacheron, négociant.
Vingtrinier, imprimeur.

Société lyonnaise coopérative pour le développement de l'Enseignement libre et laïque.

L'administration a la satisfaction d'informer sociétaires que l'école de garçons de la rue Chariot-d'Or, 19, au 1er, est ouvert légalement depuis le 19 courant, sous la direction de M. de Saint-Jean, instituteur.

L'école de filles de la Grande Côte, 99, au 2, sera aussi ouverte légalement le lundi 23 courant, sous la direction de Mlle Simon, institutrice.

Les inscriptions des élèves seront reçues à partir des dates respectives d'ouverture de ces deux écoles, dans les deux locaux, tous les jours, de 8 heures du matin à 4 heures du soir, les dimanche et jeudi exceptés.

L'administration informe également les sociétaires que l'ordre des cours d'adultes est ainsi réglé :

Cours d'adultes-hommes, 65, rue Cuvier, et 19, rue du Chariot-d'Or, 19, au premier, tous les lundi, mercredi et vendredi, de 8 h. moins un quart à 10 h. du soir.

Cour d'adultes-femmes, Grande-Côte, 99, au 2me, tous les mardis, jeudis et samedis, de 7 heures moins un quart à 9 heures du soir.

Cours d'adultes-femmes, rue d'Agues-seau (école de filles), rue Duguesclin, 82, et rue Dumont, 5, tous les lundis, mercredis et vendredis, de 7 heures moins un quart à 9 heures du soir.

Pour l'administration et pour le président :
L'administrateur délégué,
CHAPITET.

On nous apprend que M. Bouvier, ex-rédacteur du journal le *Maudit*, détenu à la prison Saint-Joseph, vient d'être transféré, pour cause de santé, à l'hospice de la Croix-Rousse.

Si nous en croyons les nouvelles qui nous arrivent de Genève, Badelon, l'assassin de la femme Thévenon, le sinistre héros de la rue Mazenod, aurait séjourné plusieurs jours à Genève. Après avoir volé 40 fr. à une femme du quartier de Plainpalais, se sentant poursuivi par la police suisse, il est rentré à Lyon où il a été arrêté.

La Société des sciences médicales de Lyon a voté en faveur des Alsaciens et Lorrains émigrants, la somme de 300 fr., qui a été versée à la Société de secours alsacienne et lorraine, 13, rue Adélaïde-Perrin.

Lundi dernier devait se terminer, devant le tribunal correctionnel, l'affaire du journal le *Guignol*, poursuivi à la requête de M. Doux.

M. D'Averny, substitut de M. le procureur de la République, étant indisposé, l'affaire a été renvoyée à lundi prochain 23 courant, pour le réquisitoire et pour la plaidoierie du défenseur.

On nous prie d'annoncer que M. Lazard, gérant de la maison succursale de la Belle-Jardinière, à Beaujeu, a versé à la caisse du comité Alsacien-Lorrain de Villefranche, la somme de cent cinquante francs, produit d'une souscription.

Nous ne savons dans quel but perfide ou en vertu de quelle maladresse on fait courir, depuis quelque temps, le bruit dangereux que les ateliers de la Buire et d'Oullins vont être fermés en partie.

Cette nouvelle est complétement fausse, tout aussi bien que celle de perquisitions faites au domicile de certains ouvriers que l'on prétend affiliés à l'Internationale.

Nous sommes allés aux renseignements : aucune perquisition n'a été faite, ayant un caractère politique.

Le deuxième Conseil de guerre permanent de la 8e division militaire, a dans sa séance du 16 décembre 1872 rendu les jugements suivants :

1° Natton (Etienne), domicilié à Saint-Claude (Rhône), garde national mobilisé réfractaire, a été comdamné à deux mois d'emprisonnement ;

2° Gérin (Jean-Marie), domicilié à Soucieu-en-Jarret (Rhône), garde national mobilisé réfractaire, a été condamné à six mois d'emprisonnement ;

3° Gillier (Jean-Claude), domicilié à Saint-Etienne (Loire), garde national mobilisé réfractaire, a été condamné à deux mois d'emprisonnement ;

4° Muzard (Claude), domicilié à Savigny (Rhône), garde national mobilisé réfractaire, a été condamné à deux mois d'emprisonnement ;

5° Gonin (Victor), domicilié à Meaux (Rhône), garde national mobilisé réfractaire, a été condamné à un mois d'emprisonnement ;

6° Garel (Jean-Claude), domicilié à Longes-saigne (Rhône), garde national mobilisé réfractaire, a été condamné à un mois d'emprisonnement ;

7° Merle (Antoine), domicilié à Lyon, garde national mobilisé réfractaire, a été acquitté.

La journée d'hier est fertile en événements malheureux.

Hier, à l'arrivée du train de Saint-Etienne, un voyageur d'une trentaine d'années s'est trouvé mal en descendant de wagon. Transporté aussitôt dans une des salles de la gare, il n'a pas tardé à rendre le dernier soupir. Le corps est resté exposé jusqu'à 10 heures 1/2 du soir, heure à laquelle il a été reconnu.

Dans la même journée, à quatre heures de l'après-midi, un soldat du 121e de ligne, âgé de 23 ans, nommé Giroud (Pierre-Antoine) était occupé avec une corvée à empiler des bottes de fourrage dans les magasins de la Part-Dieu. Au moment où il était monté sur une énorme meule, ce malheureux fut renversé par une botte lancée un peu trop violemment, et il se fracassa le crâne. La mort a été instantanée.

Enfin à 6 heures 1/2 du soir, sur le cours Charlemagne, à l'angle de la rue Suchet, le nommé Parizot (Jacques), chauffeur au gaz, est tombé sans connaissance. Des soins lui ont été donnés immédiatement par M. le docteur Rieux. La mort avait déjà accompli son œuvre. Le médecin a constaté qu'elle était due à la rupture d'un anévrisme.

Le corps a été transporté immédiatement au domicile de Parizot.

Bousculet (Jean), âgé de 42 ans, se disant manœuvre, mais, en réalité exerçant la profession de vagabond, était fortement soupçonné du vol d'une pièce de toile de 30 mètres, appartenant à M. Pujo.

Bousculet a été arrêté, à un kilomètre d'Oullins, dans la direction de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Le nommé Comte (Jean) est professeur, rue Tramassac. Hier, il voulait faire arrêter M. le procureur général. Ce n'est pas sans doute en sa qualité de professeur. Comte poursuivait une jeune fille sur le quai de l'Archevêché. M. le procureur général voulait l'en empêcher.

— Cela ne vous regarde pas, répond Comte avec accompagnement d'un geste plein de noblesse, et si vous continuez, je vais vous faire arrêter.

M. le procureur général n'a pas compris cette interversion des robes et a fait arrêter Comte.

Mercredi, à quatre heures de l'après-midi, deux gardes urbains sont venus requérir le sieur Parron, commissionnaire de la place des Cordeliers, pour enlever un enfant trouvé dans l'Eglise Saint-Bonaventure et le porter à l'hospice de la Charité.

L'enfant est du sexe masculin, vivant, et très-proprement enveloppé de linges et de vêtements de laine.

Un billet trouvé sur lui fait connaître qu'il est âgé de 10 mois.

Hier soir, sur le quai de Retz, presque en face le pont Lafayette, au numéro 27, tout à côté du café des Quatre-Saisons, un vieux monsieur fit une chute des plus dangereuses Transporté immédiatement dans une pharmacie voisine, il y reçut des secours empressés et fut reconduit à son domicile.

Cet endroit est un vrai casse-cou. Sur une longueur de quinze mètres et une largeur de six mètres, le trottoir du quai de Retz est coupé, avec une profondeur de 70 centimètres, plus qu'il n'en faut pour se rompre la tête.

Nous espérons que l'administration compétente s'occupera de combler et de niveler cette solution de continuité dangereuse.

Avis au public.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent.

La loi du 4 juin 1859 défend l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des postes.

Elle interdit également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées.

De nombreuses contraventions à ces dispositions sont cependant journellement commises, surtout depuis l'émission des coupures de billets de banque de 5 francs autorisée par la loi des 29-31 décembre dernier.

Il est rappelé au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs, aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, précitée.

Cartes de visite.

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner lieu à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes ; la même carte doit 10 centimes pour Versailles. *(Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)*

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous. *(Art. 9 de la loi du 24 août 1871.)*

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte ; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. *(Art. 6 de la loi du 25 juin 1856.)*

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 fr. *(Art. 9 de la loi du 25 juin 1856.)*

Les photographies-cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visites ordinaires.

Le Directeur général des postes, député,
G. RAMPONT.

THÉATRE DU GYMNASE. — Le succès de *Tout Lyon la verra et la Banlieue aussi* s'affirme chaque jour davantage, et l'empressement du public à en suivre les représentations est la juste récompense des efforts heureux de M. Maurel et de sa vaillante troupe.

La pièce est bien conçue, et, dans un cadre restreint, l'auteur a su réunir tout ce qui est actualité lyonnaise. Du premier au dernier les dix tableaux présentent les scènes les plus amusantes, émaillées de couplets d'une facture leste et pimpante et qui provoquent sans cesse les bravos.

Ce genre de pièce ne s'analyse pas, on ne peut que citer ce qui est le mieux réussi : *Tout le prologue ; le royaume de Bacchus* et *l'opéra burlesque* sont justement applaudis.

La mise en scène est très-soignée, les costumes sont frais et les rôles bien sus.

La comparaison entre les opérettes et la *Revue* est toute à l'avantage de celle-ci, ce qui lui vaudra certainement la visite des gens qui répugnent à entendre les insanités et cherchent la gaieté sous une forme vraiment gauloise.

Les artistes du Gymnase ont droit à des félicitations, mais nous devons nommer plus particulièrement Mme R. Maurel, qui déploie dans toute la pièce un véritable talent ; elle détaille les couplets avec une verve endiablée ; Mlle Cottin est un *vin doux* fort attrayant, et Mlle Jeanne une année 1873 qui promet beaucoup. Il nous semble difficile de trouver un ténor et une basse capables de lutter de comique avec MM. Guercher et Gabriel, qui font aussi pouffer de rire dans leurs excentriques costumes de vieilles exposantes de chiens et de chats. M. Joannès a créé, ou, ce qui est plus vrai, copié un excellent type dans Champavert ; les habitués du Gymnase connaissent les deux Pascal et savent qu'ils sont toujours excellents.

Pour nous résumer, la Revue est très-amusante ; les artistes l'enlèvent avec entrain, et si *Tout Lyon la verra et la banlieue aussi* n'a pas cent représentations, tant pis pour le public.

Une mise à pied de huit jours a été infligée au sieur Oriol, cocher de la voiture n° 18 (compagnie des Petits-Maîtres), pour s'être mis dans un état complet d'ivresse, au point de ne pouvoir conduire sa voiture.

L'ancienne maison Girard, place Saint-Pierre, à côté l'église, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle a reçu son assortiment complet d'Articles pour Etrennes : bronzes d'art, jardinières, cache-pots, porcelaines, objets religieux ivoire et bronze, tabletterie ivoire et écaille, éventails, jeux pour salons, caves à liqueur, maroquinerie, etc., etc.

Tous ces articles marqués en chiffres connus.

Que donnerais-je pour étrennes ? Telle est la pensée générale. Les uns s'arrêtent à des futilités, les autres à des bonbons qui ne durent, hélas ! que ce que durent les roses.... Un cadeau vraiment artistique à faire, ce sont les œuvres nouvelles de l'auteur de *Cuir de Russie*, Jules Klein : *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne*, valses (pour piano ou chant), *Cœur d'Artichaut*, polka, la *Barcarole* du lac de Genève, mélodie. Ces œuvres qui font fureur à Paris et à Bruxelles, existent en édition *originale*, *facilitée*, *à 4 mains* ; elles sont donc à la portée de tous les pianistes.

La vulgarisation de la science est une œuvre de notre temps. Elle se fait par des petits livres d'un prix modeste, ou par d'autres livres qui, appelant à leur aide des plumes autorisées et même le crayon et le pinceau, transforment en une œuvre d'art un travail tout scientifique.

Nous citerons comme exemple et même comme type, le livre de M. Flammarion, intitulé l'*Atmosphère*, description des grands phénomènes de la nature. Le titre seul des diverses parties de l'ouvrage est un programme complet : Notre planète et son fluide vital. — La lumière et les phénomènes optiques. — La température, les saisons et les climats. — Le vent et la circulation atmosphérique. — Les nuages et les pluies. — L'électricité, les orages et la foudre. — La prévision du temps.

Chacun de ces chapitres contient des descriptions pleines de charme et de précision qui, présentant la science sous une forme attrayante, ont valu au livre la sympathie de tous ceux qui aiment la diffusion des lumières.

Un centaine de gravures sur bois, quinze planches chromolithographiques, font de cette publication une des plus brillantes de la maison Hachette, dont la célébrité est plus qu'européenne, un objet d'étrennes qui satisfait à la fois l'intelligence et les yeux.

DÉPARTEMENTS

LOIRE. — Hier, dans la matinée, la police a arrêté les époux Mijolat ou Majolat, qui tenaient un café borgne rue Villebœuf, à Saint-Etienne.

Depuis longtemps déjà les voisins s'indignaient des mauvais traitements que le mari et la femme faisaient subir à un de leurs enfants, un petit garçon de quatre ans. Lorsque la police est arrivée dans leur domicile, avertie par les plaintes des gens du quartier, elle a trouvé ce pauvre petit être placé dans un baquet d'eau sale où il grelottait.

Mais ceci n'était rien, car ce père et cette mère dénaturés avaient laissé leur fils tout nu, dans les lieux, durant toute la nuit précédente. Cet enfant faisait pitié, les jambes étaient enflées, une des oreilles déchirée était toute sanguinolente ; il a été transporté à l'hospice où on lui a prodigué les soins les plus empressés.

Une personne qui l'avait pris en pitié et lui avait donné quelques châtaignes il y a quelques jours, est allée le voir à l'hôpital. L'enfant l'a parfaitement reconnue et lui a raconté que cette mère indigne lui avait arraché les châtaignes qu'elle lui avait données et lui avait fait ensuite rouler les escaliers et que c'était cette chute qui avait causé sa blessure à l'oreille. *(Mémorial de la Loire.)*

SAONE-ET-LOIRE. — Dans la nuit du 7 au 8 décembre, vers trois heures du matin, cinq maisons d'habitations situées dans la commune de Rancy, se sont écroulées sous l'effort des pluies et de la tempête. Les habitants éveillés en sursaut par les violentes bourrasques qui menaçaient à chaque instant de renverser leurs maisons bâties en pisé, sortirent de leurs lits, et se réfugièrent chez les voisins où ils étaient plus en sûreté.

Le sieur Claude Michaud, sa femme et ses deux enfants avaient à peine quitté leur logis que le mur de la maison s'est écroulé sur une longueur de 10 mètres entraînant une partie du grenier qui est tombé dans la chambre à coucher en broyant le lit que les époux Michaud venaient de quitter.

Les maisons des sieurs Perret, Boivin, Clerc et Gudefin ont été également renversées en partie et, pour tous, les dommages sont plus ou moins considérables.

Il n'est pas arrivé d'accidents aux personnes de ces familles éplorées dont il est facile de se dépeindre l'inquiétude au milieu de l'ouragan, de la pluie et d'une nuit noire et sans ciel.

Les autorités de la commune de Rancy veillaient et le maire, secondé par ses administrés, a pris sur le champ des dispositions pour venir en aide aux familles victimes de ces désastres.

COUR D'ASSISES DU RHONE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN

Audience du 17 décembre.

Vols. — Dans la nuit du 6 au 7 novembre dernier, vers une heure du matin, Salva et Foullu s'introduisirent dans le clos de la dame Guillermier, marchande de chiffons, demeurant passage Primat, 1, à Lyon. Ils escaladèrent, ainsi qu'ont permis de le constater les traces reconnues à l'endroit où avait eu lieu l'escalade, le mur de clôture et se dirigèrent vers un hangar situé au fond du jardin où la dame Guillermier entrepose ses marchandises. Pour pénétrer dans ce hangar, où ils enlevèrent 24 kilogrammes environ de peaux de lapins et 4 lapins vivants, les malfaiteurs brisèrent un fort grillage en fil de fer qui garnissait l'un des panneaux de la porte de ce hangar, ils arrachèrent même, ainsi que l'affirme la dame Guillermier, les pitons servant à fermer ladite porte.

Salva et Foullu qui avaient été dénoncés à la police comme étant les auteurs de cette soustraction, furent arrêtés le 9 novembre. Ils ont avoué s'être rendus coupables de ce vol. Ils avaient déjà vendu pour le prix de 60 fr., à un marchand de chiffons, les peaux de lapins dérobées, quant aux lapins vivants, trois se trouvaient encore au domicile de Salva.

La fille Valter, concubine de Salva, qui avait été arrêtée en même temps que les deux accusés, Foullu et Salva, fit connaître qu'environ un mois auparavant, ce dernier s'était rendu coupable d'une autre soustraction de complicité avec un nommé Blanc.

Blanc, dont le nom véritable est Madelon, fut arrêté le lendemain de la dénonciation, et il est résulté de l'information qu'un mois environ avant le vol commis au préjudice de la dame Guillermier, la femme Mathieu, demeurant rue de Joinville, s'aperçut, en entrant dans une salle de bain située dans son clos, à quelque distance de la maison qu'elle habite, qu'un sac contenant des biscuits de troupe, du linge et un accordéon, avait disparu.

Pour pénétrer dans ce clos, Salva et Madelon avaient escaladé le mur de clôture. Ils essayent de soutenir qu'ils sont entrés par une porte du jardin restée ouverte, mais les traces découvertes sur le mur lui-même viennent contredire leur assertion à cet égard. La femme Mathieu affirme d'ailleurs que, tous les soirs, les deux portes du jardin étaient soigneusement fermées.

La complicité de la fille Valter n'a point été établie par l'instruction.

Salva a déjà subi deux condamnations pour vol.

Les trois accusés ayant été reconnus coupables, la Cour les a condamnés : Salva, à cinq ans de travaux forcés, Foullu et Madelon, chacun à trois ans de prison.

Ministère public : M. Geneste, avocat général.

Défenseurs : Mes Manès, Vollet et Fuzier, avocats.

2e Affaire.

Le 2 novembre dernier, le sieur Louis Maillier, maître teinturier à Caluire, rentrant chez lui vers 7 heures 1/2 du soir, après quelques heures d'absence, trouva fracturées la porte de l'escalier qui conduit à son appartement et la porte de cet appartement lui-même. Une épaisse fumée avait envahi son domicile et dans sa chambre à coucher son lit était en feu. Après avoir réussi à éteindre ce commencement d'incendie, il reconnut qu'il avait été victime d'un vol ; sa commode avait été forcée au moyen d'une pression exercée sur le couvercle à l'aide d'un pique-feu. Dans le tiroir d'en haut on avait soustrait la somme de 572 fr. consistant en billets de banque de 50 fr. et de 25 fr., en une pièce d'or de 10 fr. et en monnaie, une chaîne sautoir en or de la valeur de 100 fr. et un revolver neuf à six coups. Une pendule placée sur la commode et arrêtée par la secousse indiquait que le vol avait été commis à 6 heures 1/2.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur Antoine Arcelin, ouvrier du sieur Miaillier, repris de justice déjà quatre fois condamné et qui avait été vu à l'heure du vol, rôdant aux environs et entrant sans motif dans l'allée de la maison. Le 2 novembre, il avait fait des achats insolites dans sa position. Le même jour, il avait fait voir à sa propriétaire une liasse de billets de banque.

Une perquisition opérée dans une chambre louée par l'accusé le lendemain du vol a amené la découverte et la saisie de six billets de banque de 50 fr. cachés dans un placard dont il avait emporté la clé, de divers effets d'habillement achetés le 3 novembre et payés avec des billets de banque de 50 et de 25 fr. et d'un crochet en fer garni d'une corde dérobé au préjudice du sieur Miaillier.

Une perquisition opérée au domicile de Philibert Arcelin, frère d'Antoine, a fait trouver dans une malle un chapeau en feutre, acheté le 3 novembre, par ce dernier, au prix de 10 fr. ; une pipe, renfermée dans son étui vert, et un paquet de tabac achetés aussi le 3 novembre aux prix de 10 fr. Philibert Arcelin était, en outre, porteur de la chaîne-sautoir volée par son frère et d'une montre achetée le 3 novembre, par ce dernier, et payée 57 fr., avec une partie de la somme volée.

En présence de charges aussi péremptoires, Antoine Arcelin a fait des aveux et a déclaré avoir remis à son frère une partie des objets soustraits ou achetés avec le produit du vol.

Philibert Arcelin prétend avoir ignoré l'origine criminelle des choses trouvées en sa possession, mais son attitude et sa conduite, depuis le vol, ainsi que la connaissance qu'il avait des ressources de son frère, lui donnent sur ce point un formel démenti. Sa concubine, Julie Bornet, jeune fille de 17 ans, connaissait elle-même l'origine suspecte du revolver soustrait à Miaillier et laissé par Antoine Arcelin chez son frère Philibert qui avait pris soin de le cacher sous la paillasse de son lit. Aussi, pour le soustraire aux recherches de la justice, s'empressa-t-elle de le cacher dans une malle qu'elle emporta chez sa mère.

La femme Bornet, qui a subi une condamnation à six mois d'emprisonnement pour vol, a recelé, d'accord avec sa fille, le revolver apporté chez elle par celle-ci. Aussitôt que l'arrestation d'Antoine Arcelin leur fut connue, la mère et la fille se présentèrent au domicile de cet accusé et, se faisant passer pour sa mère et sa sœur, elles se firent remettre par la propriétaire du logement et emportèrent chez elles plusieurs objets qu'elles savaient acquis du produit du vol. Elles firent à deux reprises différentes des démarches pour obtenir la remise des billets de banque volées qu'elles savaient renfermés dans le placard fermé à clé de ce logement.

Le jury a rapporté un verdict négatif pour les accusées Jeanne Allotte, femme Bornet, et Julie Bornet qui ont été acquittées.

Les deux autres accusés, reconnus coupables, ont été condamnés : Arcelin (Antoine) à dix ans de travaux forcés, et Arcelin (Philibert) à deux ans de prison.

Ministère public : M. Geneste, avocat général.

Défenseurs : Mes Dumont, Lynès et Gonnet, avocat.

BOURSE DE LYON

19 DÉCEMBRE

La Bourse est bonne et paraît vouloir venir à de meilleures tendances.

Rien n'est changé dans notre situation politique, mais la panique des places allemandes semble avoir atteint avant-hier son apogée. En tout cas, les dépêches d'hier nous ont signalé des cours en reprise sérieuse et les ordres d'achat sont venus remplacer les ordres de vente.

L'emprunt nouveau avait de très-bonnes demandes ; aussi s'élève-t-il sans réaction de 86 90 à 87 05 ; en clôture on fléchit légèrement, mais on conserve fermement le cours de 87 fr.

L'emprunt libéré devient de plus en plus rare ; après avoir payé 84.47 1/2, on ne trouve plus de vendeurs qu'à 84 60.

La rente 3 0/0 était relativement délaissée à 53 45, ce qui représente une avance de 45 centimes ; on a donc bien raison de dire que c'est cette valeur qui mène le mouvement de nos rentes.

L'Italien, l'Autrichien et le Lombard arrivent en hausse de Berlin ; notre Bourse suit docilement l'impulsion de cette place.

Italien, 68 15.
Autrichien, 775 62 1/2 après 777 50.
Lombard, 427 50.

Au comptant, il y a beaucoup d'animation sur le marché des valeurs houillères, toujours par la raison de la cherté du prix des houilles. Et à ce sujet, on nous assure qu'il ne faut pas s'attendre à une diminution de ce côté-là. On cote :

Action de la Loire, 242 50.
— de Montrambert, 360.
— de Saint-Etienne, 231.
— de Rive-de-Gier, 82.

En banque, on demande les obligations Sardes 1863 à 196 fr.

Londres, 25 59.

Bulletin commercial

Havre, 17 décembre.

COTONS

Louisiane bas, 114 ; très-ordinaire, 125 ; ordinaire, 129.
Géorgie bas, 112 ; très-ordinaire, 116 ; ordinaire, 119.
Oumra nouveau 86 à 92 ; ancien 80 à 83.
Bengale bon ordinaire, 60.
Vente : 6,000 balles, très-bonne demande.
Laines : On a fait 80 balles, laine commune de Montevidéo à 2, 30.

Liverpool, 17 décembre.

La vente a été de 15,000 balles ; l'importation de 12,000.

Paris, 18 décembre.

Les farines sont très-fermes ; 8 marques courant et disponible, 73 75.
Esprit 3/6 du Nord fin, 59.

Cette, 18 décembre 1872.

3/6 disponible, cours fixé à fr. 78.
4 Premiers, 79.
5/6 de vie, 64.
Eau-de-vie de vin, 54.
3/6 Marc, 60.

DÉPÊCHES

Dépêches du matin

Dépêches de l'Agence Havas.

Paris, 18 décembre, 8 h. 15 s.

La commission des Trente a discuté longuement sur l'ordre à suivre dans ses discussions ; elle a décidé finalement qu'elle ne se réunirait pas avant que les sous-commissions aient présenté leurs rapports.

Le *Bien public* confirme que la conciliation a fait depuis la séance de lundi de très-sérieux progrès.

On croit que la commission des Trente adoptera le principe de la seconde Chambre, mais applicable seulement après la séparation de la Chambre actuelle.

L'Assemblée a décidé de suspendre ses séances du 23 décembre jusqu'au 6 janvier.

L'Assemblée a adopté un amendement supprimant l'impôt récent de six millions sur les créances hypothécaires.

M. de Rémusat, à l'occasion du droit d'entrée sur les matières premières, se félicite de l'adoption des modifications au traité de commerce par l'Angleterre ; il espère que d'autres nations l'imiteront.

L'Assemblée a adopté aussi un amendement réduisant le prix des permis de chasse à 25 francs.

Bourse : ouverture, 53 12, 85 67 ; la clôture est meilleure ; les Autrichiens et les Lombards subissent une grande baisse, par suite de la baisse des marchés allemands.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

Paris, 19 décembre, 12 h. 15 m.

La commission des Trente persiste dans sa résolution des deux sous-commissions. L'opinion de M. Batbie a prévalu bien que combattue par MM. Ricard, Arago et Grévy.

Le conflit persiste entre la commission et le gouvernement.

Trois millions ont été votés sur les fonds de la guerre, pour aider aux Alsaciens-Lorrains.

Les permis de chasse sont réduits à 25 francs.

Les droits sur les matières premières sont remis en question par M. Bonnet et M. Lambert-Sainte-Croix. Réplique de M. de Rémusat. Le vote est ajourné à demain.

Les vacances sont fixées au 23 décembre si le vote du budget est termine, jusqu'au 6 janvier.

La *Gauche républicaine* a décidé d'encourager le pétitionnnment pendant les vacances.

CH. QUENTIN.

Dépêches du soir

Dépêches de l'Agence Havas

Paris, 19 décembre, 10 h. 55 m.

Les journaux racontent que M. Alexandre Duval, fils du fondateur du Bouillon (ne pas confondre avec le bouillant Raoul Duval), s'est suicidé chez la courtisane pour laquelle il s'était ruiné.

Stockholme, 18.

La Suède, la Norwège et le Danemarck ont signé une convention monétaire, basée sur l'adoption de l'étalon d'or.

Des avis d'Amsterdam disent que la commission du système monétaire se prononce surtout pour l'étalon d'or.

THÉATRES

Aujourd'hui Jeudi 19 décembre 1872

Grand-Théâtre

L'Ombre, opéra-comique en 3 actes, musique de M. de Flotow.
Le *Désespoir de Serinet*.
Un coup d'éventail, comédie en 1 acte.
On commencera à 7 h. 1/4

Théâtre du Gymnase (quai St-Antoine)

6e représentation de
Tout Lyon la verra et la banlieue aussi, revue locale en 3 actes et 10 tableaux.
Le *Musée d'Anatole*.
On commencera à 7 h. 1/2

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS

Bulletin du 18 décembre 1872.

NOMBRE	SORTES	POIDS
6	Organsins.....	528
»	Trames.....	»
16	Grèges.....	1.693
17	Ballots pesés....	839
39		3.660

Opérations de décreusage : 12
Dernier numéro placé..... 275.
Total du 1er au 18 ..... 24.948.

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

(CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS)

Du Samedi matin 21 au Samedi soir 28 décembre

ÉMISSION DE

7,200 Obligations

DE LA

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

DES

MINES DE VILLAGUTIERREZ

(Espagne)

Constituée au capital de 4 millions de francs, suivant acte déposé en l'étude de Me Massion, notaire à Paris.

Ingénieur-conseil de la Société, chargé de la direction supérieure des travaux.
M. PETITGAND ✠, ingénieur des Mines.

La Société des Mines de plomb argentifère de Villagutierrez met à la disposition du public 7,200 Obligations émises à 310 francs, rapportant 30 francs et remboursables à 500 francs.

PRIX DES OBLIGATIONS

310 francs

PAYABLES COMME SUIT :

50 francs..... en souscrivant.
60 — ..... à la répartition (du 1er au 10 janvier).
100 — ..... le 15 février.
100 — ..... le 15 avril.
310 fr.

Les personnes qui se libéreront *en souscrivant* jouiront d'une bonification de 3 fr. par titre. Une bonification proportionnelle de 6 0/0 sera accordée aux personnes qui se libéreront entre le moment de la clôture de la souscription et le 15 avril.

REVENU DES OBLIGATIONS

Ces obligations rapporteront

30 fr. par an

Payables en deux coupons de 15 fr. chacun, le 1er janvier et le 1er juillet :

A Paris, au siége social, et au *Moniteur des Tirages financiers*, 104, rue de Richelieu ;

A Lyon, à la succursale du *Moniteur des Tirages financiers*, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville;
A Madrid, à l'Agence de la Société.
Elles porteront jouissance du 1er janvier 1873.

En tenant compte du revenu, du taux du remboursement et de la période de l'amortissement, ces Obligations représentent un placement à plus de 10 0/0.

CONDITIONS DU REMBOURSEMENT

Ces obligations, émises à **310** francs seront remboursables

à 500 fr.

par tirages annuels, en cinquante années au plus.

SÉCURITÉ — GARANTIES

La Société *n'ayant de dettes d'aucune sorte*, le produit de l'emprunt actuel doit être intégralement employé au développement de l'exploitation (achat de nouvelles machines, percement de nouvelles galeries, attaque de nouveaux filons, etc.)

L'actif social constitue donc dans son entier la garantie des obligations.

Cet actif se compose :

1° De la valeur des CONCESSIONS appartenant à la Société, et qui s'étendent sur une superficie d'environ 200 hectares.

L'un des filons reconnus, le filon ALBERTOS, contient actuellement une réserve de minerai mis à nu et qu'on n'a qu'à abattre et à recueillir, estimée, tous frais d'extraction et de transports déduits, et d'après les évaluations les plus modérées, à une valeur *nette* de 2,300,000 fr.

Cette somme est suffisante pour faire face pendant 10 ans au service de l'emprunt actuel, qui exige une annuité de 228,000 fr., amortissement compris.

2° De la valeur des TERRAINS appartenant à la Société, indépendamment des concessions elles-mêmes, terrains qui forment une étendue de 280 hectares de terres arrosables, susceptibles d'un bon rapport.

3° De la valeur des constructions, du matériel et des travaux d'exploitation déjà exécutés, qui ont occasionné une dépense qu'on évalue à 2,400,000 fr. environ.

Pour donner une idée vraie de la valeur des concessions de la Société, il est utile de faire ressortir les deux points suivants :

D'une part, la réserve de 2,300,000 fr. en minerai tout prêt à recueillir dans le filon ALBERTOS est loin de représenter tout ce qu'on peut tirer de ce seul filon.

D'autre part, ce filon ALBERTOS, de l'avis de tous les ingénieurs qui ont fait des études sur ces mines, n'est vraisemblablement que le moins riche des 6 filons qui ont été reconnus sur les concessions de la Société.

FACILITÉ DE NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS

L'Administration du *Moniteur des Tirages financiers*, en vue de rendre plus facile aux souscripteurs la négociation de leurs obligations, a obtenu de la Société qu'elle fît les dépenses nécessaires pour l'abonnement de ses titres à la cote officielle de la Bourse. Des démarches seront donc faites, aussitôt après la distribution des titres définitifs, pour obtenir à la Chambre syndicale des agents de change de Paris l'admission à la cote des obligations de la Société.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE :

du Samedi matin 21
au Samedi soir 28 Décembre,
A PARIS

Au MONITEUR des TIRAGES FINANCIERS
104, *rue de Richelieu*,
et à Lyon,
à la Succursale du *Moniteur des Tirages financiers*, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville

On reçoit en paiement des souscriptions :

1° Tous les coupons à échéance de Janvier, sans prélever de commission d'encaissement ;

2° Toutes valeurs négociables à la Bourse et qui seront vendues au cours moyen du jour de leur réception par ministère d'agent de change.

Adresser les envois sous pli chargé au directeur du **Moniteur des Tirages financiers**, *à Paris, ou au directeur de la succursale de cet établissement, à Lyon.* (325)

COMPAGNIE ANONYME
DES
Dombes et des Chemins de fer du Sud-Est
CAPITAL : 12,500,000 FR.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer messieurs les Actionnaires qu'un acompte de 6 fr. 25 par action, à valoir sur le dividende de 1872, sera payé à partir du 2 janvier prochain, au siége social, rue des Archers, 1, à Lyon. (321)

Samedi 21 Décembre
OUVERTURE
DU
GRAND CAFÉ-RESTAURANT DU LUXEMBOURG
Place Morand, 1 et quai de l'Est, 15
ANCIEN EMPLACEMENT DU CAFÉ DE PARIS

Comestibles et Consommations de premier choix

ÉTRENNES 1873
DUC
LYON, rue de Lyon, 49
MARSEILLE, rue Noailles, 3
Grandes et riches Nouveautés en maroquineries de Paris et d'Autriche : Cristaux montés, Bronzes d'art, Tabletterie, Ivoire, Ecaille.

FABRIQUE DE PIPES ÉCUME

L'ÉLIXIR PURGATIF
à la résine pure de scammonée est le meilleur, le plus agréable et le plus prompt de tous les purgatifs. Dépôts : ph. Perret, rue du Griffon, 1; Vial, rue de Bourbon; Guerpillon et Vichot, aux Brotteaux; Lardet, place des Jacobins; Deleuvre et Seyvet, à la Croix-Rousse. (127)

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légalisées pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Etude de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

VENTE par expropriation, en trois lots, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'**Immeubles**, consistant en :

1° Une maison avec cour, construction et hangar à la Guillotière, rue Sainte-Jeanne, 26, contenance cinq cents mètres environ.

Mise à prix, douze mille francs, ci . . . . . 12,000 fr.

2° Maison et dépendances, rue Garibaldi, 212, contenance trois cent quarante mètres environ.

Mise à prix, quinze mille francs; ci . . . . 15,000 fr.

3° Vaste construction en forme de fer à cheval, établie sur terrain d'autrui, de la contenance de six cents mètres environ, avec subrogation au bail authentique.

Mise à prix, mille fr., ci 1,000 f.

Adjudication au quatre janvier mil huit cent soixante-treize, à midi.

295 GUILLERMAIN, avoué.

Etude de Me BERNARD, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 104

Adjudication volontaire, sur licitation, entre majeurs, avec concours d'étrangers, en l'étude et par le ministère de Me Bernard, notaire à Lyon.

Le samedi vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-treize, à une heure.

1° D'une **Maison**, dite Hôtel du Lion d'or, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec cour, située au bourg de Saint-Genis-Laval, grande route, confinant au levant M. Mortier, au midi M. Lamy, au couchant la route, et au nord M. Reymond

2° Et d'une grande **Remise**, située en face de ladite maison et confinée au levant par la route, au midi et au couchant par M. Cornuty, et au nord par M. Tabard.

Mise à prix : dix-huit mille francs, ci . . . . 18,000 f.

Avant le jour fixé pour l'adjudication, s'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré, à Me Bernard, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 104. (315)

Etude de Me BAUD, notaire à Lyon, place des Squares, 1.

Dissolution de Société

D'un acte reçu, Me Baud et son collègue, notaires à Lyon, le onze décembre mil huit cent soixante-douze,

Il appert que :

La société formée entre M. Simon BIGOT, limonadier et loueur en garnis, demeurant à Lyon, rue Marignan, 3 ;

Et Mlle Charlotte GUINTZBERG, limonadière et loueuse en garnis, demeurant au même lieu.

Suivant acte reçu, lesdits Me Baud et son collègue, le treize février mil huit cent soixante-sept, sous la raison sociale : BIGOT et GUINTZBERG, dont le siège était à Lyon, rue Marignan, 3, demeure dissoute à partir dudit jour onze décembre mil huit cent soixante-douze.

Que mademoiselle Guintzberg reste seule chargée de la liquidation de la société dont il s'agit, pour laquelle liquidation il lui est accordé un délai de six mois.

Expéditions de l'acte de dissolution ont été déposées au greffe de la justice de paix du huitième canton et du tribunal de commerce de Lyon, le dix-sept décembre mil huit cent soixante-douze. 324

A VENDRE un petit matériel de serrurier composé d'établi, soufflet, enclume, étaux et outillage, le tout **325** francs. DOSSMANN, 23, rue Monsieur. (311)

CIGARETTES-ESPIC contre **L'ASTHME** oppressions, toux, rhumes. Tous les pharmaciens. 2 fr. la boîte. (301)

ON DÉSIRE obtenir à Lyon, Marseille, Bordeaux ou Nice, un emploi quelconque, soit la gérance d'un établissement, le dépôt d'un article spécial, l'agence, la représentation et au besoin les voyages d'une bonne maison.

S'adresser à M. Denis DIDIER, 73, rue de Chabrol, à Lyon. 260

BRULURES
Médaille d'argent à l'Exposition du Havre
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ELBEUF
19 novembre 1872
MÉDAILLE D'ARGENT

Les mères de famille, les chefs d'ateliers, d'usines, forges, entreprises de chemins de fer, etc., doivent être pourvus de

L'HUILE JOSEPH

SPÉCIFIQUE CONTRE LES BRULURES. — Son emploi calme instantanément et assure une guérison rapide (*Attestations nombreuses*).

Dépôt dans les pharmacies

ENTREPOT A PARIS, Pharmacie normale, rue Drouot, 15, Guettrot, pharmacien.

EXPOSITION DE LYON

Mention honorable

MALADIES NERVEUSES

SIROP ANTI-GASTRALGIQUE

Ce Sirop guérit toutes les affections, Douleurs et Crampes d'estomac, Mauvaises digestions, Rapports, Bâillements, Etouffements, Palpitations, Vomissements, Coliques, Diarrhées, Affaiblissement de la Voix, de la Respiration, Tremblement involontaire, Epilepsie, etc., etc.

POUDRE ANTI-NERVEUSE
dite **Petit Tabacquet**

Cette Poudre se prise à la manière du tabac, deux ou trois fois par jour. On y a recours dans les cas de Névralgie frontale, Migraine (vulgairement appelée mal de tête), Rhume de cerveau, Folie, Perte de la mémoire, etc., etc.

S'ADRESSER A LYON
à la Pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5 88

DIABÉTIQUES
LA PEPTONE ESTRAGNAT

Est un élixir agréable, convenant aux personnes affaiblies par la maladie et auxquelles on ne peut administrer d'aliments solides, spécialement ordonnée contre l'affaiblissement causé par les maladies de langueur, la phthisie, la bronchite chronique. Fait disparaître rapidement le sucre de l'urine

Le flacon, **10** francs. Le demi-flacon, **5** francs.

Pharmacie ESTRAGNAT, place Kléber (Brotteaux-Lyon)
MALADIES DE POITRINE 144

Le 13 janvier, à Lyon, hôtel Collet
commenceront les *leçons de diction* à l'usage des
BÈGUES
Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur
Fondateur de l'*Institution des Bègues de Paris*, av. d'Eylau 91

PHARMACIE GRAND
38, rue Centrale, 38, LYON

DÉPOT GÉNÉRAL
DES THÉ ET SIROP ANTIASTHMATIQUES ANGLAIS
du Docteur M'KENSIE

Ces *Médicaments*, répandus depuis fort longtemps en Angleterre, et d'une efficacité incontestable, se recommandent particulièrement dans les cas d'*Asthme*, — d'*Oppression*, — de *Catharre*, — de *Bronchite*, — de *Rhume intense*, — et dans toutes les *Affections des voies respiratoires*, — etc., etc.

ELIXIR ANTIDIARRHÉIQUE
ANTICHOLÉRIQUE ET TONI-STHÉNIQUE
Employé avec succès pour combattre la Dysenterie, la Diarrhée et toutes les affections intestinales et cholériformes

BRILLANT POLYMÉTALLIQUE
pour nettoyer les Ustensiles en cuivre, l'Argenterie, la Dorure, etc.

Se trouvent dans les principales pharmacies et maisons de droguerie françaises et étrangères.

MACHINE A COUDRE
SILENCIEUSE ET INDÉCOUSABLE
LA PARISIENNE
AYANT OBTENU LA MÉDAILLE D'OR
A l'Exposition universelle de Lyon

LÉON **FRÉMIOT**, DÉPOSITAIRE
F. 160 Rue de Lyon, 48 et 50 **F. 182**
Avec guides ordinaires SANS BOITE — **A LYON** — Avec guides complets ET BOITE

PURGATIF AGRÉABLE
SIROP DE TAMARIN
Formule du docteur DE BRUC
Une à deux cuillerées dans 1/2 verre d'eau comme laxatif; trois à quatre cuillerées comme purgatif.
LE FLACON : 2 FRANCS.

PASTILLES DE TAMARIN
Digestives et Laxatives
Pour vaincre la constipation, six à huit avant le repas.
LA BOITE : 1 F. 50

Exiger la signature ci-dessus :

Se trouvent dans TOUTES LES PHARMACIES, et au Dépôt principal, PHARMACIE BESSON, Cours Morand, 12, Lyon.

PHOTOGRAPHIE
ANTOINE LUMIÈRE
RUE DE LA BARRE, LYON
MÉDAILLE D'OR
A l'Exposition universelle de Lyon 1872
(300)

AVIS A TOUS
NOUVELLE LAMPE AUTOGÈNE

Donnant le pouvoir éclairant d'un bec papillon.

Plus économique que le gaz, cette Lampe est portative, s'emploie dans les usines, établissements publics, et peut s'appliquer à toutes les industries.

Seule Médaille d'argent à l'Exposition universelle de Lyon, en 1872 (section de l'éclairage)

FOUGERAT Cadet

Brevetés. g. d. g., 16, quai de la Guillotière (Commission exportation

POUDRES & PASTILLES
Américaines
du Dr PATERSON (de New-Yorck)

Médaille d'argent : Exposition de Lyon 1872

RÉPUTATION universelle pour la **prompte guérison** des **maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, digestions laborieuses, dyspepsie, gastrites, maladies** des **intestins**, etc., etc. (Notices en toutes langues.) Exiger le nom de *Paterson* sur *chaque* **Pastille** et sur *chaque* **Poudre**, plus sur chaque boîte la signature **Fayard**, seul **propriétaire**.

Entrepôts : **PARIS**, rue Réaumur, 43; — **LYON**, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9. — Dépôts dans toutes les bonnes phies. (113)

AVEZ-VOUS
BESOIN D'ARGENT?
ALLEZ AU COMPTOIR GÉNÉRAL D'ACHAT
8, Rue de la Préfecture, à l'entresol

On achète toutes sortes de Bijoux, Diamants et Pierres fines, Horlogerie, ainsi que les matières d'or et d'argent. Toute espèce de Marchandises en Rouennerie, Draperie, Toiles et Calicots, Rubans et Dentelles, Lingerie, Soierie, Bonneterie, Mercerie et Quincaillerie, Chaussures, Machines à coudre, Pianos, Mobiliers en tous genres, Soldes de toute espèce; toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété. En un mot, toutes sortes d'Objets ou Marchandises ayant une valeur quelconque.

Vente au Comptant (36)

BOURSE DE PARIS — Mercredi 18 Décembre 1872 de midi 1/2 à 3 heures).

Dern. rev.	RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME.		Premier cours.	Dernier cours.	Précéd. clôture.	Hausse	Baisse
.. ..	3 0/0	cpt.	53 15	53 35	53 15	.20	..
	jouissance 1 juillet	f.c.	53 12	53 35	53 27	..	..
.. ..	5 0/0 Emprunt 1871, 69 f. 50 payés.	cpt.	83 20	83 10	83 07	..	.07
	5 Jouissance 16 nov	f.c.	84 35	84 47	84 55	..	..
	— libéré	cpt.	84 30	84 30	84 30	..	..
.. ..	5 0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	cpt.	86 70	86 80	86 75	.05	..
	5 Jouissance 16 nov	f.c.	86 70	86 85	86 87	..	.02
.. ..	4 1/2 0/0, jouissance 22 sept	cpt.	76 50	76 ..	76 50	..	.50
	6 0/0 (MORGAN) r. 500 fr. int. 30 fr.	cpt.	500 ..	499 ..	499 50	..	.50
270 .	BANQUE DE FRANCE, jouissance déc.	cpt.	4250 ..	4340 ..	4280 .	60	..
27 50	COMPTOIR D'ESCOMPTE	cpt.	617 50	617 50	615 ..	..	..
	500 fr. — jouissance août	f.c.	615 ..	620 ..	622 50	..	2 50
15 ..	CRÉDIT AGRICOLE, 200 fr. p. J. juillet	cpt.	560 ..	560 ..	..	..	..
32 50	CRÉDIT FONCIER	cpt.	...	...	860 ..	..	..
	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet	f.c.	850 ..	852 50	855 ..	..	2 50
..	SOCIÉTÉ GÉN. ALGÉR. — J. mai	cpt.	490 ..	491 25	491 25	..	..
50 ..	CRÉDIT INDUSTRIEL, 500 f. 125 p J. mai.	cpt.	631 25	632 50	630 .	2 50	..
.. ..	CRÉDIT MOBILIER	cpt.	410 ..	408 25	410 ..	..	1 25
	500 fr. — 250 p	f.c.	410 ..	413 75	407 50	..	..
12 50	SOCIÉTÉ DE DÉPOTS. — J. mai	cpt.	547 50	547 50	547 50	..	..
32 50	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	cpt.	570 ..	570 ..	572 50	..	2 50
	500 fr. — 250 f. p. — Jouis. avr.	cpt.	573 75	575 ..	571 25	3 75	..
.. ..	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS	cpt.	1267 50	1267 50	1297 50	..	5 ..
	1,000 fr. — 500 fr. p	f.c.	1265 ..	1265 ..	1270 ..	..	5 ..
62 50	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE	cpt.	623 75	625 ..	622 50	..	..
	500 fr. — 250 fr p — Jouiss. mars	f.c.	617 50	620 ..	520 ..	..	..
33 ..	EST	cpt.	505 ..	505 ..	506 25	..	1 25
	500 fr. — Jouissance nov	f.c.	505 ..	502 50	510 ..	..	7 50
52 ..	PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE	cpt.	530 ..	530 ..	535 ..	..	5 ..
	500 fr. — Jouissance nov	f.c.	835 ..	833 75	837 50	..	3 75
40 ..	MIDI	cpt.	590 ..	590 ..	583 75	6 25	..
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	592 75	592 50	587 50	..	..
58 ..	NORD	cpt.	975 .	992 50	975 ..	..	2 50
	400 fr. — Jouissance juillet	f.c.	977 50	980 ..	980 ..	..	..
56 ..	ORLÉANS	cpt.	818 75	818 75	818 75	..	..
	500 fr. — Jouissance oct	f.c.	820 ..	820 ..	820 ..	..	..
5 ..	OUEST	cpt.	505 ..	505 ..	510 ..	..	5 ..
	500 fr. — Jouissance oct	f.c.	...	...	502 ..	..	..
5 0/0	CHARENTES. — Jouiss. février	cpt.	395 ..	390 ..	400 ..	..	10 .
	500 fr. — 400 fr. p. — Jouiss. août	f.c.	...	...	...	..	..
32 50	GAZ	cpt.	...	...	702 50	..	..
	250 fr. — Jouissance oct	f.c.	700 ..	700 ..	700 ..	..	..
10 ..	COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE	cpt.	272 50	265 ..	275 ..	..	10 ..
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	272 50	267 50	275 ..	..	7 50
.. ..	CANAL DE SUEZ	cpt.	386 25	387 50	385 ..	2 50	..
	500 fr. — Jouissance janvier 1870	f.c.	390 ..	388 75	388 75	..	..
.. ..	ESPAGNE 3 0/0 extérieur	cpt.	23 /.	24 /.	23 3/4	..	/. 3/4
	Jouissance juillet	cpt.	.../.	.../.	.../.	..	.../.
	— 3 0/0 intérieur. Jouissance juillet	f.c.	.../.	.../.	.../.	..	.../.
.. ..	ETATS-UNIS, 5/20 1862	cpt.	104 3/8	104 3/4	104 7/8	..	/. 1/8
	Jouissance novembre	f.c.	.../.	.../.	.../.	..	.../.
.. ..	5 0/0 ITALIEN	cpt.	67 30	67 75	67 45	..	.10
	Jouissance juil	f.c.	67 30	67 95	68 10	..	.15
.. ..	DETTE TURQUE 5 0/0	cpt.	55 55	55 40	55 25	.15	..
	Jouissance juillet	f.c.	...	...	...	..	..
42 50	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE	cpt.	965 ..	965 ..	960 ..	5 ..	..
	500 fr. — 200 fr. p. — J. juillet	f.c.	962 ..	960 ..	962 50	..	5.50
35 ..	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL	cpt.	497 50	495 ..	...	..	10 ..
	500 fr. — Jouissance janv	f.c.	502 50	500 ..	505 ..	..	5 ..
.. ..	BANQUE OTTOMANE	cpt.	...	...	...	..	..
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	...	...	...	..	..
60 ..	AUTRICHIENS	cpt.	772 50	768 75	777 50	..	8 75
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	772 50	768 75	783 85	..	5 ..
5 0/0	Id. Nouveau	cpt.	780 ..	780 ..	...	..	2 50
	500 fr. p. — 300 fr p. — J. juillet	f.c.	...	...	...	..	..
20 ..	SUD-AUTRICHE-LOMBARD	cpt.	426 25	420 ..	437 50	..	17 50
	500 fr. — Jouissance nov	f.c.	426 25	428 75	437 50	..	13 75
.. ..	NORD DE L'ESPAGNE	cpt.	105 ..	100 ..	104 ..	..	4 ..
	500 fr. — Jouissance juil. 1865	f.c.	...	...	117 50	..	..
.. ..	PAMPELUNE-BARCELONNE	cpt.	89 ..	92 ..	90 ..	..	2 ..
	500 fr. — Jouissance juillet 1866	f.c.	...	...	...	..	..
.. ..	PORTUGAIS	cpt.	105 ..	107 50	105 25	..	1 25
	500 fr. — Jouissance janvier 1866	f.c.	...	...	...	..	..
.. ..	ROMAINS. — Jouissance octobre 1866	cpt.	130 ..	128 ..	130 00	..	2 ..
.. ..	SARAGOSSE, jouiss. juillet 1865	cpt.	195 ..	195 ..	192 50	2 50	..

OBLIGATIONS.	Précéd. clôture.	Dernier cours.	Dern. rev.
Trésor, r. 500, int. 20 f. . . . . juillet.	430 ..	.. ..	15 .
Seine, r. 225, int. 9 f. . . . . id.	210 ..	209 ..	..
V. Paris 55-66 3 0/0, r. 500 . . . . mars	380 ..	380 ..	2 3
— 1865 4 0/0, r. 500, février. . . .	432 50	330 ..	..
— 1869, 3 0/0, r. 400, janvier. . . .	277 50	276 25	..
— 1871, 3 0/0, r. 400-7 . . . juillet	248 ..	249 ..	20 50
V. de Bordeaux, int. 3 fr., nov. . .	79 ..	79 50	..
V. de Lille 1860, int. 3. fr., avril.	90 50	.. ..	37 50
V. de Lille 1863, int. 3 fr., janvier.	84 ..	.. ..	..
Ville de Roubaix	36 ..	.. ..	..
V. de Bruxelles, 62, int. 3 fr., juin.	.. ..	.. ..	10 .
— 68, int. 3 fr., janv.	.. ..	.. ..	18 .
Foncières, 4 0/0 . . . . . mai	445 ..	445 ..	..
— — 10e . . . . . id.	86 50	86 ..	26 25
— — 1863 . . . . . id.	432 50	432 50	10 .
— 3 0/0, ... id.	411 25	410 ..	30 .
— — 10e . . . . . id.	79 ..	78 ..	..
Communales . . . . . id.	335 ..	332 ..	26 .
— . . . . . id.	66 50	66 50	16 25
Algériennes, 6 0/0, r. 150, août. . .	102 ..	103 ..	..
— 5 0/0 . . . . . juin.	398 75	400 ..	..
Foncier col., 5 0/0, r. 500, février.	450 ..	.. ..	..
— 6 0/0, r. 600, février.	340 ..	332 50	12 90
R. à 1,250 f. Orléans 1842, 4 0/0, juillet. . . .	990 ..	1000 ..	..
Rouen 47-49, 5 0/0, juin.	900 ..	.. ..	10 .
Havre 1845, 5 0/0, mars.	890 ..	.. ..	12 .
Lyon, 1852 54, 5 0/0, juillet.	960 ..	.. ..	25 .
Ouest 1852-54, 5 0/0, juillet. .	345 ..	.. ..	12 .
Est 5 0/0, r. 650, juin.	432 50	431 25	60 .
625 f. Bâle 5 0/0, g. p. l'État, juillet. .	460 ..	.. ..	..
Médit. 5 0/0, g. p. l'Ét, avril.	465 ..	465 ..	..
Bourbonnais . . . . . juillet	274 50	274 50	50/0
Méditerr. 52-55, gar . . . . . id.	296 ..	.. ..	24 15
Nord . . . . . id.	288 50	288 50	15 .
Orléans . . . . . id.	277 ..	277 50	80/0
Victor-Emman. gar., avril	262 ..	262 ..	15 .
Grand-Central . . . . . juillet	275 ..	275 ..	70/0
Genève 1858 . . . . . id.	270 ..	.. ..	70/0
— 1857 . . . . . id.	268 75	.. ..	70/0
Lyon, 3 0/0, avril	270 ..	270 ..	30 .
Lyon-Fusion, juillet	274 78	274 50	30 .
— 1866, avril	267 ..	267 ..	30 .
Ouest, gar. par l'État, juillet . .	275 ..	274 50	30/0
Lille à Béthune, octobre	.. ..	.. ..	..
Médoc, juillet	220 ..	220 ..	50/0
Gisors-Pont-de-l'A., janvier	.. ..	.. ..	20 .
Gisors-Vernon, octobre	.. ..	.. ..	..
Perpignan-Prades, janvier	.. ..	.. ..	..
Midi, gar. par l'État, juillet . . .	273 50	275 ..	..
Est, gar. par l'État, juin	265 75	266 ..	..
Remboursables à 500 fr. Intérêt, 15 fr. Ardennes, g. par l'Ét., juillet. . .	271 25	.. ..	..
Dauphiné, g. par l'État, juillet. .	272 ..	270 ..	30 .
Bessèges, octobre	.. ..	.. ..	30 .
Charentes, juillet	249 ..	249 ..	30 .
Vendée, juillet	242 ..	242 50	30 .
Bordeaux-la-Sauve, janvier	.. ..	.. ..	30 .
Romains, juillet 71	185 ..	184 ..	..
Saragosse, juillet	211 ..	211 ..	..
Pampelune, avril	185 ..	.. ..	..
Nord de l'Espagne, avril	264 25	262 50	..
— val. var. oct. 71	137 50	137 50	..
Portugais, janvier 1868	206 ..	205 ..	..
Eaux, int. 16 fr., fév. 1870	264 25	252 ..	..
Gaz parisien, int. 25 fr. r. 500. . .	437 50	421 25	..
Lits militaires, int. 30 fr., r. 600.	.. ..	.. ..	..
Omnibus, int. 25 fr., r. 500	417 50	415 ..	..
Compagnie immobilière	70 ..	71 25	..
Transatlantique., int. 25 fr., r. 500.	385 ..	385 ..	..
Suez, int. 25 fr., r. 500	406 25	406 25	..
Tabacs d'Italie, int. 2/50, r. 500. .	485 ..	484 ..	..
Foncier suisse, 5 0/0	140 ..	139 75	..

VALEURS AU COMPTANT	Précéd. clôture.	Dernier cours.
Caisse Mires	.. ..	.. ..
Sous-comptoir des entrepreneurs. .	155 ..	155 ..
Compt. Naud (Bonnard), janvier. .	52 ..	52 ..
Crédit lyonnais, janvier	.. ..	.. ..
Sous-comptoir du commerce	.. ..	.. ..
Crédit foncier suisse	467 50	457 50
Crédit rural	380 ..	.. ..
Messageries maritimes	530 ..	535 ..
Docks de Saint-Ouen	98 75	.. ..
Docks de Marseille	172 50	171 25
Magasins généraux	310 ..	310 ..
Compagnie générale des eaux	360 ..	350 ..
Comptoir industrie linière	.. ..	.. ..
Gaz central Lebon	245 ..	245 ..
Gaz général	300 ..	.. ..
Usines à gaz réunies	.. ..	575 ..
— oblig	175 ..	175 ..
Gaz de Marseille	438 75	.. ..
Union des gaz, août	466 ..	.. ..
Gaz de Bruxelles	.. ..	.. ..
Cail, avril	330 ..	.. ..
Omnibus de Paris, janvier	600 ..	600 ..
Voiture de Paris	235 ..	235 ..
Romain privilégié	315 ..	305 ..
Vieille-Montagne	.. ..	.. ..
Guillaume-Luxembourg	228 ..	228 ..
— obl. priv . .	.. ..	.. ..
Est-Hongrois	315 ..	.. ..
Suez, délégations	340 ..	341 25
Câble français	.. ..	.. ..

FONDS ÉTRANGERS	Précéd. clôture.	Dernier cours
Autrichiens 1852, 5 0/0, janvier. . .	.../.	.../.
— 1864, 200 fr. juin	.. ..	.. ..
Domaniales autr., r. 300, septemb.	270 ..	270 ..
Empr. danubien, 8 0/0 janvier. . . .	100 ./.	.../.
Emprunt hongrois, janvier	239 75	238 50
— égypt., v.-r. 70, janvier.	422 50	422 50
— — obl. 66, janvier. .	482 50	.. ..
— — obl. 68, janvier. .	95 ./.	95 1/2
— ottoman 1860, janvier.	353 ..	353 75
— — 1863, janvier. . . .	370 ..	370 ..
— — 1865, janvier. . . .	380 ..	382 50
— — 1869, janvier. . . .	326 ..	326 ..
— romain 5 0/0, juin.	65 3/4	65 7/8
— russe, août	.../.	.../.
— — 1867, oblig. mai.	386 25	385 ..
— — 1869, oblig. mai.	384 ..	384 ..
Honduras, septembre	155 .	154 75
Péruvien, janvier	80 20	.. ..
— — 1865, janvier . .	210 ..	.. ..
Emprunt tunisien, 1863, mai	212 ..	.. ..
Fonds lombards 1860-74, septemb.	501 25	501 25
— 1875, septembre . .	506 ..	506 ..
— 1876, septembre . .	507 50	506 ..
— 1877, septembre . .	510 ..	.. ..
— 1878, septembre . .	510 ..	.. ..

PRIMES ET REPORTS.	FIN COURANT.	FIN PROCHAIN.
3 0/0 . . . . . dt 1	.. .. à	.. .. à .. ..
— . . . . . dt 50	.. ..	.. ..
— . . . . . dt 25	.. ..	.. ..
5 0/0 . . . . . dt 1	.. ..	.. ..
— . . . . . dt 50	.. ..	.. ..
— . . . . . dt 25	.. ..	.. ..
5 0/0 novembre. dt 1	.. ..	.. ..
— — . dt 50	.. ..	.. ..
— — . dt 25	.. ..	.. ..
Emprunt italien. dt 50	.. ..	.. ..
— . dt 25	.. ..	.. ..
Crédit foncier . . dt 10	.. ..	.. ..
Société générale. dt 10	.. ..	.. ..
Autrichiens . . . . . dt 10	.. ..	.. ..

BOURSE DE LYON — Jeudi 19 Décembre (de 11 heures à midi 1/2).

FONDS D'ÉTAT français.	COMPTANT.	LIQUIDATION du 31 décemb.	LIQUIDATION du 31 janvier
3 0/0 français . . .			
J. juillet 1872. .	53 50	53 45	
Coupures		d. 10—	
Au porteur	53 60	d. 25—	d. 25—
Coupures		d. 50—	d. 50—
			d. 1—
5 0/0 Emp. 1871.			
J. août 1872. . .		84 60	
Coupures	84 70	d. 25—	
— Libéré.		d. 25—	
J. août 1872			
Coupures		d. 50—	
5 0/0 Emp. 1872.			
J. août 1872. . .	86 80	87 ..